EUSÈBE

HISTORIEN DES PERSÉCUTIONS

THÈSE

PRÉSENTÉE A LA FACULTÉ DES LETTRES DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER
POUR OBTENIR LE DOCTORAT D'UNIVERSITÉ

PAR

ERNEST KELLER

GENÈVE
IMPRIMERIE ALBERT KÜNDIG, 4, RUE DU VIEUX-COLLÈGE
—
1912

EUSÈBE

HISTORIEN DES PERSÉCUTIONS

THÈSE

PRÉSENTÉE A LA FACULTÉ DES LETTRES DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER
POUR OBTENIR LE DOCTORAT D'UNIVERSITÉ

PAR

ERNEST KELLER

ACAD.
LUGD.BAT.
BIBL.

GENÈVE
IMPRIMERIE ALBERT KÜNDIG, 4, RUE DU VIEUX-COLLÈGE
—
1912

A ma mère bien-aimée

Madame Katherine Keller-Altwegg.

Monsieur E. Ch. BABUT, professeur d'histoire du christianisme à l'Université de Montpellier, a eu l'extrême obligeance de me guider dans mon travail et de me diriger par ses conseils éclairés. Je le prie d'agréer l'hommage de ma bien vive reconnaissance.

Digitized by the Internet Archive
in 2026

https://archive.org/details/IA41534901_0079

INTRODUCTION

L'objet du présent travail est :

1° De résumer les passages des œuvres historiques d'Eusèbe qui traitent des persécutions et qui se trouvent dispersés dans l'*Histoire Ecclésiastique,* dans l'écrit *De Martyribus Palæstinæ* et dans la *Vie de Constantin ;* d'établir la continuité de ces passages et de donner ainsi une analyse de l'histoire des persécutions, telle qu'elle se présente à nous d'après les textes d'Eusèbe.

2° De chercher à dégager l'idée qu'Eusèbe comme chrétien et comme contemporain de la grande persécution s'est faite de la lutte que le christianisme avait eu à soutenir contre le paganisme avant de dominer l'Empire Romain.

Les textes, dont je me suis servi, sont les suivants :

Histoire Ecclésiastique, De Martyribus Palæstinæ : Edition de Edouard Schwarz, 3 vol. *Eusebius II, 1 (1903) II, 2 (1908) II, 3 (1909)* du corpus de Berlin, *Die Griechischen Christlichen Schriftsteller der ersten drei Jahrhunderte,* Leipzig, Hinrichs'sche Buchhandlung.

La *Vie de Constantin :* Edition de Jvar A. Heikel, 1 vol. *Eusebius I,* du même corpus.

Pour les huit premiers livres de l'*Histoire Ecclésiastique*

j'ai profité de la traduction française d'Emile Grapin, collection Hemmer et Lejay, Paris : *Eusèbe, Histoire Ecclésiastique, Texte Grec et Traduction Française*, vol. 1 (1905); vol. 2 (1911).

Autres textes, dont je me suis servi par comparaison et en vue de l'intelligence d'Eusèbe :

Traduction syriaque de l'*Histoire Ecclésiastique*, traduite elle-même en allemand par Eberhard Nestle, Leipzig 1901, *Texte und Untersuchungen, herausgegeben von Gebhard und Harnack*, Tome 21. N. F. 6.

Traduction arménienne du 6me et du 7me livre de l'*Histoire Ecclésiastique*, traduite en allemand par Erwin Preuschen, Leipzig 1902, *Texte und Untersuchungen*, Tome 22, N. F. 7.

La *Chronique* d'Eusèbe : *Chronicorum libri duo*, edidit Alfr. Schœne, Berolini, Weidmann, 1866-1875 et l'édition de Josef Karst (traduction de l'arménien en allemand), Leipzig 1911, du corpus de Berlin.

Lactance, *De Mortibus Persecutorum ; Corpus Scriptorum Ecclesiasticorum Latinorum*, Tome 27. *Lactantii Opera II*, Vienne 1893.

Note biographique : Harnack fixe avec Schwarz et Lightfoot la naissance d'Eusèbe entre les années 260 et 264-65 [1]. (Contre Preuschen qui la fixe entre les années 275 et 280).

On ne connaît pas beaucoup de détails sur la jeunesse

[1] Voir là dessus *Geschichte der altchristlichen Litteratur*, Adolf Harnack, 4 vol., Leipzig, 1893-1904. *Realenzyclopädie für protestantische Theologie und Kirche*, Albert Hauck, dritte Auflage, Leipzig; Tome 5 : *Eusebius* par Preuschen. *Pauly's Realenzyclopädie der klassischen Altertumswissenschaft.* (Neue Bearbeitung, herausgegeben von Georg Wissowa), Stuttgart, 1894; Tome VI : *Eusebius* par Schwarz.

d'Eusèbe. Il reçut sa première éducation probablement en Palestine où il se vouait, à Césarée, avec son ami Pamphile à l'étude des Ecritures, de la littérature chrétienne et surtout des œuvres d'Origène. En 296 il vit Dioclétien et le jeune Constantin, lorsqu'ils passèrent par la province[1]. Pendant la grande persécution, Eusèbe n'a pas toujours séjourné en Palestine ; il a assisté à cette époque à des procès de chrétiens à Tyr[2] et dans la Thébaïde[3]. Son ami Pamphile fut mis en prison le 5 novembre 307[4] et subit le martyre le 16 février 310[5]. Eusèbe et Pamphile continuèrent à travailler ensemble pendant que Pamphile était détenu ; c'est l'époque où fut écrite l'*Apologie pour Origène*[6]. Il n'est pas bien sûr qu'Eusèbe ait été atteint lui-même par la persécution. Après l'an 313 (313 à 315), il fut nommé évêque de Césarée, probablement comme successeur d'Agapius. Eusèbe a joué plus tard un rôle dans la querelle arienne ; en 325, au concile de Nicée, il fut assis à droite de l'empereur[7]. Car il était entré, après la victoire de Constantin sur Licinius, en bonnes relations avec la famille impériale[8]. La date de la mort d'Eusèbe n'est pas connue ; on la fixe entre les années 338 et 340.

En ce qui concerne les dates de la rédaction des œuvres historiques, voici les conclusions où M. Harnack a été conduit par un examen complet et une interprétation judicieuse des indices chronologiques[9] :

[1] *Vit. const.*, I, 19.
[2] *H. E.*, VIII, 7.
[3] *H. E.*, VIII, 9, 4.
[4] *De Mart. Pal.*, VII, 4.
[5] *De Mart. Pal.*, XI.
[6] *H. E.*, VI, 33, 4.
[7] *Vit. Const.*, III, 11.
[8] *Vit. Const.*, II, 46 ; III, 60, 61 ; IV, 36 ; IV, 45.
[9] Voir *Geschichte der altchristl. Litt.*, II, 2 pag. 106...

Environ 305 à 312-13 : Rédaction de l'*Histoire Ecclésiastique* qui ne devait embrasser que sept livres selon le plan premier d'Eusèbe.

312-13 : Les livres I-VII et le livre VIII, 1-13,7 sont terminés.

313 : Rédaction de l'écrit *De Martyribus Palæstinæ*. (Les deux éditions).

313-14 : Rédaction du livre VIII, 13,8 - VIII, 16 et du livre IX de l'*Histoire Ecclésiastique*.

De 324 (fin) à 325 (début) : Rédaction du livre X. Edition complète de l'*Histoire Ecclésiastique* en dix livres. La *Vie de Constantin* a été rédigée après la mort de l'empereur et la proclamation de ses trois fils comme Augustes[1], à savoir après le mois de septembre 337.

[1] *Vit. Const.*, IV, 68.

LE CHRISTIANISME ET LES EMPEREURS ROMAINS

I. — Néron et les Flaviens.

Néron
H.E., II, 19-III, 4.

La persécution de l'an 64 ouvre la lutte qui fut quelquefois acharnée entre le christianisme naissant et l'Empire Romain. C'est parce qu'elle a été la première plutôt qu'à cause de la gravité de ses effets immédiats, qu'Eusèbe la considère comme un fait important de l'histoire ecclésiastique. Cette première persécution a privé la petite troupe des chrétiens de deux chefs illustres, Paul et Pierre[1] ; mais ce sont les seuls martyrs, dont Eusèbe fasse mention. Il ne parle pas non plus de troubles en province ni d'actes de cruauté que Néron aurait commis contre les chrétiens, de ces crimes affreux, dont les historiens ecclésiastiques des siècles suivants ont chargé la mémoire du premier persécuteur.

Les poursuites, exercées contre les chrétiens sous Néron, ont donc, d'après Eusèbe, un caractère essentiellement local. Eusèbe n'en voit les motifs, à en juger tant par la citation qu'il fait d'un texte de Tertullien[2] que par

[1] La liste des martyrs : Nos 87, 93.

[2] *H. E.*, II, 25, 4. « Ouvrez vos annales. Vous y verrez que Néron, le

ses propres expressions (*H. E.*, II, 22, 7-8), que dans la scélératesse de l'empereur. Néron persécute sans but politique ni religieux. « Il arriva à un tel degré de férocité qu'il n'épargna ni ses proches ni ses amis. Il traita sa mère, ses frères, sa femme et tant d'autres qui lui étaient unis par le sang, comme des ennemis et des rivaux ; il les fit périr dans des supplices variés. Mais à tous ces crimes il faut ajouter qu'il fut le premier empereur qui se déclara l'adversaire de la piété envers Dieu [1]. »

Chose remarquable, Eusèbe ne mentionne pas du tout l'incendie de Rome [2], cet événement que les historiens chrétiens d'une époque postérieure — comme Sulpice Sévère — qui avaient connu Tacite ou Suétone, jugeaient inséparable de la persécution de l'an 64 [3].

Domitien. H.E., III, 13-20,7.

Après Néron, l'Eglise jouit de la paix jusqu'à la fin du règne de Domitien. Car la persécution de Vespasien [4] contre les descendants de David n'est dirigée que contre les Juifs. En outre « Vespasien n'avait jamais eu de mauvais desseins à notre endroit » [5]. Il en est autrement de

premier, persécuta cette croyance au moment où, l'Orient soumis, il exerçait à Rome surtout sa férocité contre tout le monde. Nous nous faisons gloire d'une condamnation dont un tel homme est le promoteur. Quiconque le connaît pourra penser que, si elle n'était un grand bien, une chose n'eût pas été condamnée par Néron. »

[1] *H. E.*, II, 25, 2-3. *Chronique :* Abr. 2083 ; 13e an du règne.

[2] Voir sur l'incendie de Rome et son rapport avec les chrétiens *L'Intolérance religieuse et la Politique*, par A. Bouché-Leclercq, p. 122-143.

[3] Lactance n'en dit rien non plus. *De Mort. Pers.*. II, 6 « ...qua re ad Neronem delata cum animaduerteret non modo Romæ, sed ubique cotidie magnam multitudinem deficere a cultu idolorum et ad religionem nouam damnata uetusta transire... ut erat execrabilis ac nocens tyrannus prosiliuit ad excidendum cæleste templum... et primus omnium persecutus dei servos Petrum cruci adfixit, Paulum interfecit. »

[4] *H. E.*, III, 12.

[5] *H. E.*, III, 17.

Domitien, sur lequel Eusèbe porte le même jugement que sur Néron [1].

« Domitien montra une grande cruauté envers beaucoup de gens ; il fit tuer à Rome sans jugement régulier une foule de nobles et de personnages considérables ; d'autres citoyens illustres en très grand nombre furent aussi condamnés injustement à l'exil hors des limites de l'empire et à la confiscation de leurs biens. Il finit par se montrer le successeur de Néron dans sa haine et sa lutte contre Dieu » [2].

C'est alors le même monstre que Néron, et sa soif de sang cherche aussi des victimes parmi les chrétiens. Il ne s'agit pas de sacrilège ou de lèse-majesté, dont les chrétiens auraient été rendus coupables ; Eusèbe en parlerait certainement, s'il avait trouvé là les motifs de la persécution de Domitien. Malgré la citation de Méliton [3] qui pourrait sur ce point créer un doute, ce n'est pas encore dans le conflit politique qui devait forcément naître entre le christianisme, une fois séparé du judaïsme, et l'Empire Romain, qu'Eusèbe voit la cause de la persécution de Domitien. Est-ce, parce que la distinction entre les chrétiens et les Juifs n'était pas encore faite à cette époque ? Non, car Eusèbe suppose que dès le temps de Néron les Romains avaient appris à ne plus confondre la doctrine chrétienne avec la doctrine des Juifs.

Dans son chapitre sur Domitien, Eusèbe sépare nettement la persécution des chrétiens de la persécution des descendants de David [4]. Et pourtant le passage d'Hégé-

[1] Le passage de Tertullien, *H. E.*, III, 20, 7 ; en outre *H. E.*, III, 17 ; IV, 26, 9.

[2] *H. E.*, III, 17.

[3] *H. E.*, IV, 26, 9.

[4] *H. E.*, III, 19. *Chron.* (Armén.) Abr. 2110 : « Dometianos gab Be-

sippe[1] nous fait voir que Domitien ne sait qu'imparfaitement distinguer les chrétiens des Juifs. L'empereur ordonne d'écraser tous les Juifs de la race de David. Lorsqu'on lui amène les petits-fils de Jude qu'on avait dénoncés comme descendants de David, il s'enquiert de leurs biens et de leur fortune, les interroge sur le Christ — « car il craignait la venue du Christ comme Hérode » — sur son royaume, sur la nature de sa royauté, sur le lieu et l'époque de son apparition. Mais après cette réponse « que Jésus n'était ni du monde ni de la terre », Domitien ne voit plus rien qui les rende suspects ; il les dédaigne comme des gens simples ; il les fait remettre en liberté, et un édit fait cesser la persécution.

Ce récit nous impose une conclusion qu'Eusèbe n'a pas tirée lui-même. D'après lui, c'est sans intention politique ni religieuse, c'est par simple cruauté, comme Néron, que Domitien aurait persécuté les chrétiens.

Or le texte d'Hégésippe, pris en lui seul, nous force justement à penser le contraire de ce qu'Eusèbe a voulu dire : Domitien ordonne de persécuter les chrétiens et les descendants de David. Au cours de la persécution, il interroge quelques descendants de David, dénoncés comme tels, d'une façon qui nous révèle les motifs qui l'ont porté à persécuter les Davidides. Il redoutait la venue d'un messie juif, héritier de la royauté nationale de David. Après que son enquête lui eut appris que le Messie Jésus ne pouvait être un roi terrestre ou un chef d'insurrection, considérant les arrière-neveux de ce messie comme innocents et inoffensifs, il estima que la persécution des

fehl, das Geschlecht Davids zu vernichten, damit kein Tronfolger des Reiches der Juden übrig bliebe. » (Abr. 2109, 13e an du règne : la persécution contre les chrétiens.)

[1] *H. E.*, III, 20.

descendants de David ne se motivait plus et, par un édit, fit cesser la poursuite sur-le-champ. Mais pourquoi mit-il fin en même temps à la persécution des chrétiens, sinon parce qu'il les avait persécutés pour la même raison que les descendants de David ? — Il résulte de là que :

1° Domitien a mal connu les chrétiens. Il a d'abord ignoré que leur Messie avait quitté ce monde depuis longtemps et qu'ainsi le messianisme chrétien ne pouvait être une menace pour la domination romaine en Judée.

2° Domitien a identifié les chefs des chrétiens avec le parti des descendants de David.

3° Domitien n'a persécuté ni par simple cruauté ni pour défendre la religion d'État, mais pour une raison purement politique : pour prémunir son pouvoir, ou du moins la sécurité de la domination romaine en Judée, contre l'agitateur qu'il redoutait en la personne du Messie Davidide.

Voilà la conclusion que l'*Histoire Ecclésiastique* fournit à la critique en ce qui concerne la persécution de Domitien, pourvu que la critique admette d'abord, cela va sans dire, l'information d'Hégésippe comme valable. Eusèbe lui-même n'a pas formulé, ce qui est un peu étonnant, la conclusion qui résulte de son propre texte. S'il l'avait fait, il aurait dû construire d'une autre façon son exposé de la persécution de Domitien.

La persécution est d'ailleurs peu sanglante. Flavia Domitilla est reléguée, au témoignage des écrivains païens, « μετὰ πλείστων ἑτέρων » dans l'île de Pontia ; l'évangéliste et apôtre Jean est relégué dans l'île de Patmos[1]. Il n'est pas même question d'un seul cas de condamnation à mort. Le passage de Tertullien[2] nous apprend au contraire que

[1] *H. E.*, III, 18, 1 ; 18, 4. *Chron.*, Abr. 2109, 2110, 13e et 14e ans du règne.
[2] *H. E.*, III, 20, 7.

Domitien, « ἅτε ἔχων τι συνέσεως » arrêta bien vite la persécution et qu'il rappela même ceux qu'il avait bannis.

II. — Les Antonins.

L'avènement de Nerva amène avec l'abolition des actes de Domitien une amnistie generale pour ceux qui etaient injustement exilés. Ceux-ci peuvent donc rentrer et même recouvrer leurs biens [1]. Ainsi l'apôtre Jean quitte lui aussi l'île de Patmos et s'établit « dit-on » à Ephèse.

Trajan.
H.E., III, 21-IV, 2.

Après le court principat du vieux Nerva, les événements suivent sous Trajan un autre cours. Les chrétiens sont de nouveau poursuivis [2]. Ce sont des persécutions partielles, causées par des émeutes populaires, qui éclatent dans certaines villes (ἐξ ἐπαναστάσεως δήμων) [3]. L'exposé de l'*Histoire Ecclésiastique* montre clairement qu'Eusèbe se

[1] *H. E.*, III, 20, 8. *Chron.*, Abr. 2113; ad olymp. 219.

[2] Lactance ne connaît qu'un seul persécuteur, de Néron jusqu'à l'avènement de Dèce, c'est Domitien (« non minor tyrannus »). Suivant Lactance, Domitien conçut le projet pervers de supprimer l'Eglise chrétienne, sous l'inspiration des démons; mais bientôt il devait en subir la peine. Ensuite, une longue période de paix qui s'étend à 152 ans, fait répandre le christianisme partout, et sous le règne d'empereurs bienveillants, l'Eglise jette de profondes et multiples racines dans le monde entier : *De Mort. Pers.*, III, 4. « Rescissis igitur actis tyranni non modo in statum pristinum ecclesia restituta est, sed etiam multo clarius ac floridius enituit, secutisque temporibus, quibus multi ac boni principes Romani imperii clavum regimenque tenuerunt, nullos inimicorum impetus passa manus suas in orientem occidentemque porrexit, ut iam nullus esset terrarum angulus tam remotus quo non religio dei penetrasset, nulla denique natio tam feris moribus vivens, ut non suscepto dei cultu ad iustitiæ opera mitesceret. Sed enim postea longa pax rupta est. — Extitit... Decius, qui vexaret ecclesiam. »

[3] *H. E.*, III, 32, 1

rendait compte du changement qui venait de se faire dans la situation des chrétiens vis-à-vis de l'Empire Romain. Ce n'est plus, comme au temps de Néron et de Domitien, le tyran qui exerce sa cruauté contre l'Eglise. Au contraire, lorsque Pline, gouverneur de Bithynie, s'informe auprès de l'empereur de la procédure à suivre contre les chrétiens, celui-ci répond de ne point les rechercher, mais de les punir, « quand l'occasion s'en présentait », c'est-à-dire, en cas de dénonciation régulière, faite par des particuliers [1]. « Ainsi s'éteignit la menace de la persécution qui était si forte. » Si dans la suite les persécutions partielles recommencent dans les provinces, sans que le gouvernement ait donné d'instructions à cet effet, elles ont leur origine soit dans des mouvements populaires soit dans le zèle personnel de certains fonctionnaires locaux.

Eusèbe n'accuse donc pas Trajan, bien que celui-ci ordonnât de punir les chrétiens, quand ils étaient régulièrement dénoncés, ce qui donnait bien à entendre que le christianisme était interdit en principe et que le *nomen christianum*, c'est-à-dire la qualité de chrétien, était considéré à lui seul comme un délit. Sans doute, le rescrit de Trajan apporta quelque soulagement à la condition des chrétiens et c'est justement ce qu'Eusèbe apprécie, tandis qu'il passe sous silence ce qui concerne le danger du décret qui laisse les chrétiens tranquilles en temps ordinaire, mais qui les expose à de graves violences occasionnelles [2]. Eusèbe paraît avoir bien compris la pensée de Trajan. Car il ne dit rien de la contradiction que déjà

[1] *H. E.*, III, 33, 2, πρὸς ἃ τὸν Τραϊανὸν δόγμα τοιόνδε τεθεικέναι, τὸ Χριστιανῶν φῦλον μὴ ἐκζητεῖσθαι μέν, ἐμπεσὸν δὲ κολάζεσθαι. *Chron.*, Abr. 2123, 10e an du règne.

[2] Voir *Der Römische Staat u. die allg. Kirche* par Neumann, p. 26 et suiv.

Tertullien, dont l'*Apologie* était sous ses yeux [1], avait dû lui signaler; cette contradiction intrinsèque se manifeste avec évidence dans l'ordonnance de Trajan, où le christianisme est à la fois interdit et autorisé. En théorie, le christianisme reste interdit, en fait il est toléré. Eusèbe, pénétrant le sens de la prescription de Trajan, ne juge que d'après la pratique qui est indulgente et qui permet au fond le christianisme.

Ainsi il n'est pas question pour lui d'une persécution ordonnée par Trajan, mais de persécutions partielles, provoquées par les populations ou les fonctionnaires. S'il n'y a pas de persécution proprement dite, prescrite par un ordre général, il y a cependant des martyrs sous le règne de Trajan. Eusèbe cite parmi eux Siméon, évêque de Jérusalem, et Ignace [2], évêque d'Antioche, qui est envoyé de Syrie à Rome, pour être exposé aux bêtes. Sur ce voyage, l'*Histoire Ecclésiastique* ne s'exprime toutefois que dubitativement (λόγος ἔχει).

Hadrien.
H. E., IV, 3-9.

Il semble qu'Hadrien suive à peu près la même politique religieuse que son devancier; il ne fait guère d'innovations. Son rescrit à Minicius Fundanus [3] est seulement un peu moins précis que celui de Trajan à Pline. Eusèbe l'a traduit en grec d'après le texte latin de Justin: Hadrien interdisait au proconsul d'Asie [4] de poursuivre aucun chrétien s'il n'y avait contre lui une accusation en règle. Au reste, l'*Histoire Ecclésiastique* n'ajoute aucun commentaire, ne parle ni d'une amélioration ni d'une aggravation des conditions sous le principat d'Hadrien. En tout cas, les

[1] *H. E.*, III, 33, 3.

[2] La liste des martyrs : Nos 56, 122. *Chron.*, ad olymp. 221.

[3] *H. E.*, IV, 9. *Chron.*, ad olymp. 224.

[4] Selon la citation de Méliton, *H. E.*, IV, 26, 10, Hadrien n'écrivit pas seulement à Fundanus, mais encore à d'autres fonctionnaires.

obstacles que l'empire païen mettait à l'exercice du culte chrétien et à la propagation de la doctrine chrétienne ne devaient pas être trop grands. S'étendant sur la gnose, Eusèbe dit que le démon après avoir attaqué l'Eglise autrefois par les persécutions du dehors, recourt maintenant, cette voie lui étant fermée, à des hommes pervers pour ruiner les âmes. Et qui plus est, il s'exprime sur cette époque [1] de la manière suivante : « Déjà, comme des astres étincelants, les Églises brillaient dans l'univers et sur le genre humain entier s'épanouissait la foi en notre Sauveur et maître Jésus-Christ [2]. »

C'est dans le même chapitre qu'Eusèbe parle des calomnies qui circulaient alors parmi les gentils et qui accusaient les chrétiens d'abominables incestes [3]. Voilà, selon lui, le fruit des mystères obscurs et de la mauvaise renommée des hérétiques, qui se répandait au détriment de tout le peuple chrétien.

Antonin le Pieux. H. E., IV, 10-14.

Quant à Antonin le Pieux, peu s'en faut qu'il ne justifie son nom aux yeux d'Eusèbe. L'*Histoire Ecclésiastique* rapporte après l'extrait de l'*Apologie* de Justin une lettre d'Antonin [4], dont le contenu semble presque plus chrétien que païen. L'empereur, « sollicité par d'autres frères d'Asie, jugea à propos d'adresser ce rescrit à l'assemblée d'Asie ». Que contient cette lettre, sinon un éloge des

[1] C'est l'époque où les chrétiens osent approcher même de l'empereur pour répondre aux objections et pour plaider la cause de leur religion. Ils ne se cachent plus comme autrefois, mais ils commencent à s'expliquer clairement. Ainsi Quadratus et Aristide adressent l'un et l'autre une apologie à Hadrien. *H. E.*, IV, 3. *Chron.*, ad olymp. 224.

[2] *H. E.*, IV, 7, 1.

[3] Voir p. 22, le principat de Marc-Aurèle : les dépositions arrachées aux esclaves par la torture.

[4] La critique doute de l'authenticité de cette lettre. Sur les noms et les titres erronés, voir l'édition de Schwarz, Tome II, 3, p. CLVII et *Die Oekonomie der K. G.*, p. 24 et suiv.

chrétiens, de leur rigidité et de leur attitude courageuse pendant les tremblements de terre ! Antonin veut laisser aux dieux eux-mêmes le châtiment de ceux qui refusent de les adorer, et il veut continuer la même politique que son père Hadrien avait recommandée à « plusieurs » gouverneurs : de ne pas inquiéter ces gens-là, à moins qu'on ne les surprît agissant contre la souveraineté romaine[1].

Eusèbe cite comme témoin de ce qu'il raconte à ce sujet Méliton, évêque de Sardes, auteur d'une apologie adressée à Lucius Verus. Un fragment de cette apologie est inséré : *H. E.* IV, 26, 10 ; il indique que l'empereur adressa des rescrits aux cités, entre autres à Larissa, à Thessalonique, à Athènes et à tous les Grecs, leur enjoignant de ne point soulever de troubles contre les chrétiens. Mais la lettre à l'assemblée d'Asie est bien différente de ces rescrits. Et si l'on ajoute qu'Eusèbe retarde le martyre de Polycarpe et de ses compagnons jusqu'au règne de Marc-Aurèle, on pourrait croire qu'il s'est appliqué intentionnellement à décharger la mémoire d'Antonin de toute persécution. Cependant, si Eusèbe avait voulu présenter Antonin comme un empereur exceptionnellement bienveillant à l'égard du christianisme, l'extrait de l'*Apologie* de Justin serait assez mal placé[2].

En effet, la première apologie de Justin, comme l'appelle Eusèbe lui-même, est adressée à Antonin le Pieux[3]. Par conséquent les martyres de Ptolémée et de Lucius[4], dont il y est question, ont eu lieu sous Antonin, ce

[1] *H. E.*, IV, 13, 7. Εἰ δέ τις ἐπιμένοι τινὰ τῶν τοιούτων εἰς πράγματα φέρων ὡς δὴ τοιοῦτον, ἐκεῖνος ὁ καταφερόμενος ἀπολελύσθω τοῦ ἐγκλήματος καὶ ἐὰν φαίνηται τοιοῦτος ὤν, ὁ δὲ καταφέρων ἔνοχος ἔσται δίκης.

[2] *H. E.*, IV, 17.

[3] Cf. *Chron.*, ad olymp. 229.

[4] La liste des martyrs : Nos 70, 107.

que notre historien doit savoir sans doute, s'il n'a pas été induit en erreur par le numérotage [1] des apologies de Justin. Mais ces martyres donnent alors la preuve décisive que le *nomen*, au temps d'Antonin, restait un crime. La procédure d'Urbicus, préfet de Rome, démontre mieux que tout autre témoignage, de quelle façon les chrétiens ont été condamnés et comment la qualité de chrétien, prise en elle-même, a passé pour un crime capital, et cela sous Antonin le Pieux. Urbicus demande à Lucius : « Toi aussi, tu me parais être chrétien ! » Celui-ci réplique : « Parfaitement ! » A cette réponse succède la condamnation [2]. Il y a là l'application pure et simple du principe que Trajan avait posé.

Si Eusèbe a choisi justement ce passage de l'*Apologie* de Justin, en le considérant comme « *χρησίμως τῇ ὑποθέσει* », ce n'est certainement pas pour mettre Antonin sous un jour plus avantageux que ses devanciers. S'il avait eu le parti pris que nous supposions, il n'aurait pas fait ici cette citation. Pourquoi Eusèbe a-t-il mis le martyre de Polycarpe sous le règne de Marc-Aurèle ? Ce point reste obscur. Mais ce dont je crois être sûr, c'est que la conscience d'un historien tel que l'était Eusèbe, ne pouvait pas lui permettre de faire avec intention un pareil anachronisme, pour décharger le gouvernement d'Antonin des exécutions de Smyrne. En outre, Eusèbe ne s'est pas du tout dispensé de parler des violences auxquelles, sous Antonin, les fidèles d'Asie étaient exposés de la part des populations [3].

Si donc, à première vue, Antonin le Pieux paraît occuper dans l'*Histoire Ecclésiastique* une place de faveur parmi

[1] Voir sur les *Apologies* de Justin dans l'*Histoire Ecclésiastique*, l'édition de Schwarz, II, 3, p. CLIII et suiv.

[2] *H. E.*, IV, 17, 13.

[3] *H. E.*, IV, 12. ...*παντοίαις ὕβρεσιν πρὸς τῶν ἐπιχωρίων δήμων*...

les Antonins, après réflexion, cette supposition a peine à se maintenir.

Marc-Aurèle. H. E., IV, 15-V, 8.

Marc-Aurèle[1] se tient, à l'égard des chrétiens, à la règle jadis posée par Trajan. Il répond[2] au gouverneur de Lyon qu'il fallait punir ceux qui se déclareraient chrétiens et qu'on devait mettre en liberté ceux qui renieraient. Si au commencement de la persécution de Gaule les apostats ne sont pas absous, ce n'est pas que les fonctionnaires aient manqué à la règle, en vigueur depuis longtemps et qu'ils connaissaient sans doute, avant que Marc-Aurèle la leur eût rappelée. Les renégats sont détenus en prison[3], non parce qu'ils étaient autrefois chrétiens, mais parce qu'ils sont suspects, selon la déclaration[4] arrachée aux esclaves par les tortures, d'avoir commis en pratiquant le culte des chrétiens de crimes accessoires. Par conséquent l'accusation ne porte plus sur le crime de religion illicite, mais sur des crimes de droit commun, l'anthropophagie et l'inceste. On ne peut donc pas dire, bien que dans ce cas-là la procédure usuelle ne soit plus appliquée, qu'une infraction ait été faite aux rescrits. Il en est autrement, si, comme nous l'affirme le texte[5], le gouverneur de Gaule a ordonné de rechercher tous les chrétiens. Cet ordre est directement contraire au rescrit de Trajan.

Eusèbe n'enregistre qu'une autre irrégularité de ce

[1] Eusèbe ne distingue pas nettement entre « Marc-Aurèle » et son frère, nommé généralement « Vérus ». Mais dans les passages dont il est question ici, il ne peut s'agir que de Marc-Aurèle. Je renvoie d'ailleurs au *Register der Personennamen*, édition de Schwarz.

[2] *H. E.*, V, 1, 47.

[3] *H. E.*, V, 1, 33... οὗτοι δὲ λοιπὸν ὡς ἀνδροφόνοι καὶ μιαροὶ κατείχοντο.

[4] *H. E.*, V, 1, 14. Οἱ... φοβηθέντες τὰς βασάνους... κατεψεύσαντο ἡμῶν Θυέστεια δεῖπνα καὶ Οἰδιποδείους μίξεις καὶ ὅσα μήτε λαλεῖν μήτε νοεῖν θέμις ἡμῖν, ἀλλὰ μηδὲ πιστεύειν εἴ τι τοιοῦτο πώποτε παρὰ ἀνθρώποις ἐγένετο.

[5] *H. E.*, V, 1, 14... δημοσίᾳ ἐκέλευσεν ὁ ἡγεμὼν ἀναζητεῖσθαι πάντας ἡμᾶς.

genre après le principat de Trajan : elle concerne le martyre de Polycarpe[1]. « Αἶρε τοὺς ἀθέους · ζητείσθω Πολύκαρπος » ! crie la foule, et l'évêque de Smyrne est recherché et subit le martyre.

L'*Histoire Ecclésiastique* nous apprend donc qu'en général, sous les Antonins, la prescription de Trajan est observée, tout au moins pour le cours que prend la procédure appliquée aux chrétiens. Mais quant à l'initiative des poursuites, la règle favorable *conquirendi non sunt,* cesse d'être respectée. Qu'un nouvel édit[2] particulier en fût la

[1] *H. E.*, IV, 15, 6... Sur Polycarpe et les martyres en Gaule : *Chron.*, ad olymp. 235.

[2] Neumann, *Der Röm. Staat. u. die allg. Kirche*, p. 28 et suiv., attribue la violence des persécutions de cette époque à un rescrit de Marc-Aurèle, ordonnant la punition des gens qui soulevaient la populace par l'introduction de sectes nouvelles. Il admet, renvoyant à *H. E.*, IV, 26, que l'*Apologie* de Méliton avait déjà supposé ce rescrit. Mais cela ne ressort pas forcément du passage, du moins de ce passage seul. Car Méliton ne connaît pas l'auteur du rescrit. Il demande, au contraire, la protection de l'empereur contre son effet cruel. On ne comprendrait pas facilement que tout cela ne fût qu'un artifice de rhétorique. Voici le texte : « τὸ γὰρ οὐδεπώποτε γενόμενον, νὺν διώκεται τὸ τῶν θεοσεβῶν γένος καινοῖς ἐλαυνόμενον δόγμασιν κατὰ τὴν Ἀσίαν. Οἱ γὰρ ἀναιδεῖς συκοφάνται καὶ τῶν ἀλλοτρίων ἐρασταὶ τὴν ἐκ τῶν διαταγμάτων ἔχοντες ἀφορμὴν, φανερῶς λῃστεύουσιν... καὶ εἰ μὲν σοῦ κελεύσαντος τοῦτο πράττεται, ἔστω καλῶς γινόμενον. δίκαιος γὰρ βασιλεὺς οὐκ ἂν ἀδίκως βουλεύσαιτο πώποτε, καὶ ἡμεῖς ἡδέως φέρομεν τοῦ τοιούτου θανάτου τὸ γέρας... Εἰ δὲ καὶ παρὰ σοῦ μὴ εἴη ἡ βουλὴ αὕτη καὶ τὸ καινὸν τοῦτο διάταγμα, ὃ μηδὲ κατὰ βαρβάρων πρέπει πολεμίων, πολὺ μᾶλλον δεόμεθά σου μὴ περιιδεῖν ἡμᾶς ἐν τοιαύτῃ δημώδει λεηλασίᾳ ». — Si Méliton visait le rescrit que Modestin (Digeste, 48, 19, 30) nous a rapporté, rescrit d'ailleurs qui n'est pas dirigé seulement contre les chrétiens mais contre toutes les sectes nouvelles et dangereuses, on s'attendrait à voir Méliton donner son avis sur le rescrit, préciser ce qu'il y trouve d'injuste, et ne pas se contenter de l'attaquer en termes généraux. De plus, on ne voit pas comment la phrase : « διάταγμα, ὃ μηδὲ κατὰ βαρβάρων πρέπει πολεμίων » s'accommoderait avec la tendance assez modérée du rescrit. Ce qui paraît vraisemblable, c'est que le rescrit de Marc-Aurèle contre les sectes nouvelles a encouragé la haine du peuple contre les chrétiens. Ainsi il est très probable que certains gouverneurs ont publié dans les provinces des ordonnances de police pour réprimer les émeutes de la

cause, cela ne résulte pas nécessairement du texte. Ce n'est pas l'empereur ni une nouvelle politique, c'est le peuple qui, par sa haine contre les chrétiens, provoque la persécution en Asie ainsi qu'en Gaule. Et des insurrections portent les fonctionnaires à prendre des mesures rigoureuses. « Dans la dix-septième année du principat d'Antoninus Verus, en certaines régions de la terre, la persécution se ralluma contre nous avec une très grande vigueur; l'attaque vint du peuple des cités (« ἐξ ἐπιθέσεως τῶν κατὰ πόλεις δήμων »), » rapporte Eusèbe au préambule du cinquième livre, et dans la suite, la lettre touchante des chrétiens de Lyon et de Vienne nous raconte tout au long la tragédie qui se passa en 177 à Lyon [1].

Cette lettre montre que la fureur de la populace [2] créait au gouvernement de grandes difficultés et ne lui permettait guère de témoigner aux chrétiens plus de bienveillance qu'il ne leur en a montré en fait, ni même d'observer à leur égard la stricte légalité. C'est dans l'animo-

populace. Il se peut bien que Méliton fasse allusion à de telles ordonnances. La façon dont il parle de la rigueur du rescrit ainsi que du malheur et du désordre s'accorde mieux avec cette supposition. Car ces ordonnances de la part des gouverneurs, publiées avec l'autorisation de l'empereur (ce qui expliquerait l'optatif dans la phrase de Méliton), peuvent avoir été plus rigoureuses que le rescrit de Marc-Aurèle et dirigées directement contre les chrétiens. (Des mesures prises par les gouverneurs pour maintenir l'ordre public, étaient toujours censées approuvées de l'empereur.) — Ainsi s'explique aussi la tactique du légat de Lyon, dont il a été question plus haut et qui ordonna, contrairement à la règle des Antonins, de rechercher tous les chrétiens. C'étaient là des mesures de circonstance que les fonctionnaires prenaient pour maintenir l'ordre public. Eusèbe ne mentionne pas le rescrit de Marc-Aurèle. Le passage de l'*Apologie* de Méliton ne l'y a donc non plus fait songer.

[1] La liste des martyrs : Nos 25, 29, 30, 75, 103, 115, 136.

[2] *H. E.*, V, 1, 7; 1, 63. Καὶ πρῶτον μὲν τὰ ἀπὸ τοῦ ὄχλου πανδημεῖ σωρηδὸν ἐπιφερόμενα γενναίως ὑπέμενον, ἐπιβοήσεις καὶ πληγὰς καὶ συρμοὺς καὶ διαρπαγὰς καὶ λίθων βολὰς καὶ συγκλείσεις καὶ πάνθ' ὅσα ἠγριωμένῳ πλήθει ὡς πρὸς ἐχθροὺς καὶ πολεμίους φιλεῖ γίνεσθαι... (§ 7.)

sité populaire qu'il faut chercher la vraie cause des rigueurs dont les chrétiens ont été victimes de la part de l'Etat Romain au temps des Antonins. C'est sous ce rapport qu'Eusèbe a jugé les Antonins. Sa bienveillance à leur égard vient de ce qu'il n'a pas considéré seulement le fait même des persécutions, mais les sentiments et les motifs d'action des princes.

* * *

III. — De Commode à Philippe l'Arabe.

Commode[1]. *H. E.*, V, 9-26.

Eusèbe nous a montré que les disciples de Jésus étaient persécutés sous Néron et Domitien par la cruauté des empereurs ; qu'au siècle des Antonins quelques adorateurs du Christ furent poursuivis pour avoir irrité la populace païenne. C'étaient à cette époque des personnes isolées, contre lesquelles le gouvernement avait pris des mesures, tout en désirant les ignorer autant que la population des villes le permettait.

Maintenant ce ne sont plus seulement les individus, mais les différentes églises qui s'unissent ostensiblement, qui se hiérarchisent, qui forment une confédération

[1] L'époque du principat de Commode est marquée dans l'*H. E.* par le schisme montaniste ainsi que par la querelle de la pâque (V, 16 ; 18 ; 19 ; 23 ; 24 ; 25). Ces différends entraînent les premiers synodes (V, 16). Les synodes font savoir leurs résolutions à l'évêque de Rome (V, 24, 8 ; 23, 2-3). L'évêque de Rome ose excommunier de l'unité de l'Eglise comme hétérodoxes les chrétientés d'Asie : La suprématie de l'Eglise romaine commence à s'imposer (V, 24, 9 ; cf. IV, 23, 9-10 : l'extrait de la lettre que Denys de Corinthe avait adressée aux Romains, passage altéré, c'est vrai, selon Schwarz).

s'étendant sur l'empire entier. Le gouvernement s'est-il rendu compte de cette transformation ? A-t-il pu continuer alors la politique des Antonins ? Telle est la question qui se pose, et nous allons voir comment Eusèbe y répond.

Sous le règne de Commode, la doctrine chrétienne fait partout des progrès de sorte que plusieurs membres de l'aristocratie romaine même s'y convertissent avec toute leur maison et toute leur famille[1]. Parmi les martyrs de cette époque, Eusèbe ne mentionne qu'Apollonius, dénoncé par un de ses domestiques. Traduit devant le sénat par le préfet du prétoire Perennius[2], il fait une « apologie très éloquente » de sa foi. La règle juridique appliquée à son cas est la même qu'au temps des Antonins : ayant persisté dans sa profession chrétienne, il est pour ce seul fait condamné à mort et a la tête tranchée[3].

Eusèbe rapporte que Perennius porta contre le dénonciateur une plainte, à la suite de laquelle on rompit à celui-ci les jambes, « *ὅτι μὴ ζῆν ἐξὸν ἦν κατὰ βασιλικὸν ὅρον τοὺς τῶν τοιῶνδε μηνυτάς* ». Dans l'*Histoire Ecclésiastique* il n'a pas été question jusqu'ici de l'application d'une telle loi. Après avoir raconté que l'armée altérée de Marc-Aurèle avait été sauvée par les prières des chrétiens, Eusèbe dit que l'empereur avait menacé de mort, suivant Tertullien, ceux qui essaieraient d'accuser les chrétiens[4]. Peut-être

[1] *H. E.*, V, 21, 1.

[2] Neumann, *Der Röm. Staat u. die allg. Kirche*, p. 80, conclut de ce seul fait qu'Apollonius était sénateur.

[3] *H. E.*, V, 21. Κεφαλικῇ κολάσει ὡς ἂν ἀπὸ δόγματος συγκλήτου τελειοῦται, μηδ' ἄλλως ἀφεῖσθαι τοὺς ἅπαξ εἰς δικαστήριον παριόντας καὶ μηδαμῶς τῆς προθέσεως μεταβαλλομένους ἀρχαίου παρ' αὐτοῖς νόμου κεκρατηκότος.

[4] *H. E.*, V, 5, 6... τοῦτον (Marc-Aurèle) δέ φησιν καὶ θάνατον ἀπειλῆσαι τοῖς κατηγορεῖν ἡμῶν ἐπιχειροῦσιν. — La *Chronique* (armén.), ne parle pas de cette menace. Elle rapporte seulement le miracle et ajoute : « Es wird erzählt, dass auch Briefe vorhanden sind vom König Markos, in denen er

la « loi impériale » qui infligeait la peine capitale au dénonciateur se rapporte-t-elle à ce passage de Tertullien. Mais pour Eusèbe il peut s'agir aussi bien d'une ordonnance nouvelle que Commode aurait édictée.

Au reste, il ne paraît pas avoir été bien informé sur le principat de Commode. Car il ne fait mention ni des martyrs de Scili ni de ceux de la Sardaigne; il ne parle même pas de Marcia, maîtresse de Commode, qui exerçait son influence auprès de l'empereur en faveur de ses coreligionnaires.

Septime Sévère[1]. *H. E.*, V, 27–VI, 8.

Eusèbe semble admettre que depuis Domitien il n'y avait plus eu d'empereurs persécuteurs. C'étaient des poursuites partielles, c'étaient des martyres isolés qui avaient lieu sous les Antonins. L'*Histoire Ecclésiastique* ne parle, à propos de Trajan par exemple ou de Marc-Aurèle, d'aucune persécution générale, ordonnée par l'empereur. Il en est autrement de Septime Sévère. Sous son règne, on ne voit plus les mouvements populaires forcer la main à des gouverneurs faibles ou débordés. Le prince prend personnellement l'offensive contre les églises et il inaugure ainsi, d'après Eusèbe, une nouvelle époque dans l'histoire des persécutions (Σεουῆρος διωγμὸν κατὰ τῶν ἐκκλησιῶν ἐκίνει).

Il y a des martyres en tout lieu, nombreux surtout à Alexandrie, où les fidèles d'Egypte et de la Thébaïde sont envoyés pour y être exécutés[2]. Eusèbe se borne[3] à

bezeugt, dass sein Heer im Begriffe war zu Grunde zu gehen und durch die Gebete der Christen gerettet wurde. »

[1] *H. E.*, V, 26. Sévère est le successeur de Pertinax qui ne gouverne l'empire que pendant six mois.

[2] *H. E.*, VI, 1.

[3] Ne parlant pas des poursuites en Afrique, Eusèbe a malheureusement passé sous silence un des martyres les plus touchants, celui de Perpétua.

nous donner des détails sur les victimes que fit la persécution dans la dixième année du règne de Sévère à Alexandrie. C'est alors que Léonide [1], le père d'Origène, est condamné par le préfet d'Egypte Laetus ; il a la tête tranchée et ses biens sont confisqués. Peu après, Origène, âgé de dix-huit ans seulement, est mis à cause de son talent à la tête de l'école de catéchèse [2]. Mais il n'a plus à Alexandrie personne à catéchiser : « Tous les chrétiens se trouvent éloignés par la menace de la persécution. » Il enseigne donc aux païens, au milieu des dangers qui menacent sa vie, les belles lettres et la parole de Dieu [3]. Ainsi sortent de son école des martyrs qui rendent témoignage, les uns étant néophytes, les autres même n'étant que catéchumènes [4].

Ces exécutions de néophytes et de catéchumènes caractérisent la persécution de Sévère, quoiqu'Eusèbe n'ait pas fait mention d'un rescrit particulier, dirigé contre la conversion à la doctrine chrétienne. Mais la façon dont il parle de la persécution de Septime Sévère (ἐκίνει διωγμόν) suppose des mesures légales prises par lui. Seulement nous n'apprenons pas par l'*Histoire Ecclésiastique*, quelle a été la nature de ces mesures ni de quelle façon elles ont été promulguées. En tout cas leurs conséquences ont été assez graves aux yeux d'Eusèbe [5].

[1] *H. E.*, VI, 1; 2, 2; 2, 13. *Chron.*, Abr. 2217; 8e an du règne de Sévère.

[2] *H. E.*, VI, 3, 3.

[3] *H. E.*, VI, 2, 3-5; 3, 3-6.

[4] La liste des martyrs : Nos 27, 51, 52, 53, 73, 98, 102, 118, 119.

[5] *H. E.*, VI, 2, 3. Εἰς μέγα δὴ οὖν τῆς τοῦ διωγμοῦ πυρκαϊᾶς ἀφθείσης καὶ μυρίων ὅσων τοῖς κατὰ τὸ μαρτύριον ἀναδουμένων στεφάνοις... Si je comprends que la critique n'admette pas cette indication, je comprends moins que M. Neumann, *Der Röm. Staat u. die allg. Kirche*, p. 167, A., 7, ait vu dans ce paragraphe une simple « phrase ».

Les successeurs[1] de Septime Sévère sont présentés comme des princes qui n'ont aucun sentiment d'hostilité contre le christianisme. La maison d'Alexandre Sévère est même constituée en majorité par des fidèles[2] : preuve éclatante de la liberté dont jouissent les chrétiens à cette époque. Et Maméa, la mère d'Alexandre, « *εἰ καί τις ἄλλη θεοσεβεστάτη γυνή* », ne se fait pas faute de faire la connaissance d'Origène. Lorsqu'elle séjourne à Antioche, elle l'invite chez elle en lui envoyant des gardes du corps. Origène passe quelque temps à sa cour et instruit la mère de l'empereur dans la gloire du Seigneur et dans l'enseignement divin[3].

Maximin. H. E., VI. 28.

Ce n'est qu'après vingt-cinq ans de tolérance que la paix est interrompue par l'avènement de Maximin. Eusèbe range celui-ci parmi les persécuteurs (*διωγμὸν ἐγείρας*). Il voit les motifs de la persécution dans la haine[4] que Maximin éprouve contre la maison d'Alexandre, composée de chrétiens en majeure partie. Ce qui caractérise la tactique de Maximin et ce qui s'ajoute comme élément nouveau à la politique religieuse du deuxième siècle, c'est que la persécution n'est dirigée que contre le clergé[5] (*τοὺς τῶν ἐκκλησιῶν ἄρχοντας μόνους*). Les chefs des églises seuls sont poursuivis. Ils avaient donc appelé sur eux l'attention du gouvernement[6]. Mais pour quelle raison une catégorie de

[1] Antonin (Caracalla), *H. E.*, VI, 8, 7-20, Macrin, *H. E.*, VI, 21, Antonin II (Elagabale), ibid., Alexandre (Sévère), *H. E.*, VI, 21, 2-27.

[2] *H. E.*, VI, 28, 1.

[3] *H. E.*, VI, 21, 3.

[4] *H. E.*, VI, 28 : ὃς δὴ κατὰ κότον τὸν πρὸς τὸν Ἀλεξάνδρου οἶκον, ἐκ πλειόνων πιστῶν συνεστῶτα, διωγμὸν ἐγείρας. *Chron.*, Abr. 2253, 2e an du règne.

[5] Neumann y comprend le clergé entier : les évêques, les presbytres et les diacres. Voir ses explications, *D. Röm. Staat u. d. a. K.*, p. 210.

[6] Voir plus haut, p. 26. L'organisation de l'Eglise n'a donc plus échappé au gouvernement à cette époque. Mais aussitôt que celui-ci fixa

chrétiens est-elle considérée comme punissable et l'autre ne l'est-elle pas? C'est parce que le développement de l'Eglise avait créé un clergé, qui avait plus que les laïcs la responsabilité de la propagation de la doctrine chrétienne. Maximin ordonne de mettre à mort les chefs de l'Eglise « ὡς αἰτίους τῆς κατὰ εὐαγγέλιον διδασκαλίας ».

L'effet de l'ordonnance de Maximin se manifeste à Césarée de Palestine, où les prêtres Ambroise et Protoctétos, « se distinguent, dit-on, dans leur confession ». Ce sont là les seuls renseignements que nous donne l'*Histoire Ecclésiastique* sur les conséquences de l'édit de Maximin[1].

Voici un trait bien remarquable de notre historien des persécutions. Eusèbe ne peut nous citer un seul martyre garanti qui ait eu lieu sous le règne de Maximin. Il en était autrement pour le principat de Marc-Aurèle, qui était marqué au contraire par de nombreux martyres. Qu'on songe seulement à la tragédie de Lyon et aux poursuites en Asie! Eusèbe a dit lui-même au préambule du cinquième livre : « On peut conjecturer que des milliers de martyrs s'y illustrèrent d'après ce qui se passa dans une seule nation » (sc. en Gaule)[2].

Il est hors de doute qu'aux yeux d'Eusèbe les chrétiens ont souffert beaucoup plus sous Marc-Aurèle que sous Maximin. Néanmoins Eusèbe n'a pas considéré comme

son attention sur l'*Eglise*, la politique de Maximin se justifie, tout en admettant les motifs de la persécution, tels qu'Eusèbe les a rapportés. On devait s'intéresser alors plus à l'organisation qu'à l'individu et cela d'autant plus que le nombre des chrétiens avait remarquablement augmenté au cours du deuxième siècle. Ce fut sans doute le développement de l'Eglise qui porta Maximin à modifier la tactique vis-à-vis des chrétiens.

[1] *H. E.*, VI, 28.

[2] ...ἐξ ἐπιθέσεως τῶν κατὰ πόλεις δήμων μυριάδας μαρτύρων διαπρέψαι, στοχασμῷ λαβεῖν ἔνεστιν ἀπὸ τῶν καθ' ἓν ἔθνος συμβεβηκότων.

persécuteur Marc-Aurèle, mais il a sûrement considéré Maximin comme tel. L'*Histoire Ecclésiastique* nous présente Marc-Aurèle comme un empereur qui avait autorisé ou même ordonné des poursuites contre les chrétiens, sous l'influence de l'opinion publique. Maximin au contraire ordonne une persécution qui part de lui seul, qui est uniquement du fait de sa personne. En d'autres termes : si Marc-Aurèle est présenté comme ayant persécuté par accident, Maximin nous est donné comme ayant persécuté volontairement et personnellement.

Pour juger la politique religieuse des empereurs, Eusèbe n'envisage pas les conséquences de la persécution, ni les conséquences des ordonnances impériales; il prétend pénétrer les intentions des princes, et il ne considère que leurs mesures législatives prises en elles-mêmes et plus encore leurs motifs d'action. Si le jugement que porte Eusèbe sur les empereurs se fondait sur les effets de la persécution, Marc-Aurèle devrait figurer dans l'*Histoire Ecclésiastique* comme le persécuteur le plus violent des deux premiers siècles, et Maximin, dont Eusèbe dit : « διωγμὸν ἐγείρας », serait l'un des derniers à mériter le titre d'ennemi de l'Eglise.

Ce sont les sentiments personnels des empereurs envers les chrétiens, ce sont les motifs premiers de la persécution qui déterminent le classement qu'Eusèbe établit entre les princes et le jugement qu'il porte sur leur politique religieuse : il les range soit parmi les persécuteurs proprement dits (persécuteurs de propos délibéré), comme Néron, Domitien, Septime Sévère, Maximin ; soit parmi les empereurs qui laissaient persécuter (persécuteurs par accident ou par force), comme les Antonins et Commode. Cette distinction, tranchante et tout à fait juste de la part d'Eusèbe, mérite d'être mise en évidence. Eusèbe a été lui-

même le témoin des persécutions et pourtant ce n'est pas le degré de violence de la persécution qui détermine l'idée qu'il s'est faite des divers princes et des divers règnes.

C'est avec la même impartialité qu'Eusèbe traite les empereurs qui n'avaient pas inquiété les chrétiens ou qui même leur avaient été favorables [1]. De même qu'il n'a pas un seul mot d'éloge pour Alexandre Sévère, de même il raconte les faits qui se rapportent aux successeurs de Maximin, à Gordien [2] et à Philippe [3], sans déguisement, sans parti pris même pour le dernier.

Voici ce qu'Eusèbe dit sur Philippe avec une justice presque froide :

« On raconte que celui-ci était chrétien et qu'au jour de la dernière vigile pascale il voulut prendre part avec la foule aux prières dites à l'église ; mais le président du lieu ne lui permit pas d'entrer avant de s'être confessé et s'être inscrit parmi ceux qui étaient classés dans le rang des pécheurs et occupaient la place réservée à la pénitence ; autrement, en effet, si le prince n'avait pas fait cela, il ne l'eût jamais reçu, à cause des plaintes nombreuses de ceux qui étaient contre lui. On dit que celui-ci se soumit généreusement, montrant par des actes la sincérité et la piété de ses dispositions en ce qui regarde la crainte de Dieu. — Alors, comme du reste il était naturel, la foi se répandait et notre doctrine était enseignée avec une absolue liberté auprès de tous [4]. »

[1] On ne devra pourtant pas attacher trop de valeur à cette neutralité, ne sachant pas, si Eusèbe serait resté aussi impartial dans le même cas pour un Marc-Aurèle ou un autre empereur qui avait laissé un nom populaire et vénéré.

[2] *H. E.*, VI, 29-33.

[3] *H. E.*, VI, 34-38.

[4] *H. E.*, VI, 34 ; 36, 1 (Traduction d'Emile Grapin).

Eusèbe n'a donc pas considéré le christianisme de Philippe comme un fait historique. Outre cette tradition, la correspondance d'Origène[1] avec l'empereur et sa femme Sévéra suppose au moins de sa part une attitude favorable aux chrétiens. Mais Eusèbe reste neutre; son exposé, ne montrant pas le moindre enthousiasme, est dépourvu de toute prévention favorable, de sorte que l'impartialité est sur le point d'être poussée à l'extrême. Voudrait-on cependant voir une sorte d'indifférence[2] dans cette impartialité d'Eusèbe, on rabaisserait à tort la première qualité d'un historien. Si l'historien présente son époque avec une certaine subjectivité et si même il prend parti, il peut être préféré, au moins par ses contemporains, au sobre annaliste des simples faits. Mais celui-ci fournit les documents où puisera la critique future[3].

[1] *H. E.*, VI, 36, 3.

[2] La *Vie de Constantin* prouve qu'Eusèbe n'a pas été indifférent. Là où il s'agit d'un événement d'une portée universelle, événement qui va changer le monde, Eusèbe montre toute son âme, toute sa foi chrétienne. C'est pour lui le triomphe de la vérité, dont la victoire a été achetée par le sang de ses frères. Ce n'est plus l'historien qui enregistre minutieusement fait après fait, c'est le chrétien fervent qui chante la victoire de sa foi. Si l'on entend cet écrit de la sorte, on n'y trouvera guère de quoi se formaliser, parce qu'alors tombent les motifs indignes qu'on a voulu attribuer à l'auteur.

[3] Eusèbe a prévu cette critique. Il restreint par exemple les récits de miracles. Dans le livre des *Martyrs de Palestine* il raconte cependant deux miracles : l'un au chapitre IV, 14-15, et l'autre au chapitre IX, 12. Il en a été témoin oculaire et c'est pourquoi il se croit obligé de les rapporter à la postérité. Mais il ajoute les remarques suivantes qui caractérisent bien la manière d'Eusèbe : « τὰ δ'ἐπὶ τούτοις παραχρῆμα γενόμενα ῥηθέντα μὲν οὐκ ἀπεικὸς παρὰ τοῖς μὴ ὄψει παρειληφόσιν ἀπιστηθήσεσθαι, ἡμᾶς δ'οὖν, καίπερ τοῦτ' ἀκριβῶς εἰδότας, οὐχ αἱρεῖ λόγος μὴ οὐχὶ ἐκ παντὸς τἀληθὲς παραδοῦναι τῷ λόγῳ τῆς ἱστορίας... » Et après le récit de l'autre miracle, il dit : « λῆρος ἴσως καὶ μῦθος εὖ οἶδ' ὅτι δόξει εἶναι τὸ ῥῆμα τοῖς μεθ' ἡμᾶς... »

IV. — De Dèce à Aurélien.

Une persécution particulière, provoquée par les habitants d'Alexandrie, précède l'édit de Dèce d'une année entière [1]. Le gouvernement n'est pas responsable de cette poursuite acharnée. Excitée par un « μάντις », la fureur de la populace se tourne contre quelques chrétiens, en voulant les contraindre de force à adorer les idoles ou à prononcer des formules idolâtres. Il n'y a pas d'accusation ni de procès. Quatre chrétiens [2], restant inébranlables, sont tourmentés jusqu'à la mort d'une façon inhumaine. Ensuite la foule s'élance vers les maisons des chrétiens, pille, vole, brûle les objets moins précieux, de sorte qu'Alexandrie donne « l'aspect d'une ville prise par des ennemis ». Les chrétiens doivent se sauver et ne respirent que lorsque la guerre civile jette les païens eux-mêmes les uns contre les autres.

Dèce.
H. E., VI, 39-46.

Eusèbe ne donne que peu de détails de sa façon sur Dèce [3]; il le range dans la liste des persécuteurs ; il voit dans sa haine contre Philippe la raison d'être des persécutions qu'il a ordonnées [4], de même qu'il avait vu les motifs de la persécution de Maximin dans sa haine contre Alexandre. Mais il ne prononce, quant à lui, sur la per-

[1] *H. E.*, VI, 41, 1-9 : Lettre de Denys à Fabien, évêque d'Antioche ; d'après la version de l'arménien de Preuschen, Fabien serait évêque des Alexandriens (?).

[2] La liste des martyrs : Nos 19, 77, 110, 117.

[3] Pour la persécution de Dèce, c'est Denys, évêque d'Alexandrie, qui a fourni à Eusèbe la source principale.

[4] *H. E.*, VI, 39, 1 : ὃς δὴ τοῦ πρὸς Φίλιππον ἔχθους ἕνεκα διωγμὸν κατὰ τῶν ἐκκλησιῶν ἐγείρει. *Chron.* (Arménien.) Olymp. 258 : « Dekos tötet den Philippos mitsamt seinem Sohne. Aus Hass gegen jenen erregt er dann auch gegen unsern Orden eine Verfolgung. »

sonne de l'empereur aucun jugement favorable ni défavorable [1]. Après avoir rapporté que Fabien, évêque de Rome, mourut martyr, qu'Alexandre, évêque de Jérusalem, et Babylas, évêque d'Antioche, succombèrent en prison, il renvoie le lecteur aux lettres d'Origène elles-mêmes pour apprendre les nombreux tourments qui affligeaient pendant la persécution le plus éminent docteur de l'Eglise de cette époque. Puis Eusèbe cède la parole à un contemporain de Dèce, Denys d'Alexandrie, pour donner de plus amples détails sur la persécution. Il insère littéralement des fragments de lettres de celui-ci, sans ajouter aucun commentaire.

Cette neutralité de la part d'Eusèbe à l'égard de la persécution de Dèce est bien un peu étrange, quoiqu'on la comprenne pour les princes antérieurs; car les événements de l'an 250 ont un tout autre caractère que les persécutions précédentes. Dèce en veut à l'existence de l'Eglise. Il a présidé à la première persécution systématique. Ce fait ressort de la citation de Denys, comme nous allons le montrer tout à l'heure. Aussi ne peut-on pas dire qu'Eusèbe se soit abstenu de juger Dèce comme il convenait, faute d'informations assez exactes. Il avait sous les yeux au moins les lettres d'Origène et de Denys, lettres écrites par des témoins de la persécution, et qui plus est, il nous cite des fragments de ces lettres qui attestent des actes d'intolérance d'une portée toute nouvelle.

Nous nous demandons à plus forte raison : pourquoi Eusèbe ne met-il pas en évidence ce qui ne s'était jusqu'alors jamais vu dans la politique religieuse de l'Etat Romain? Pourquoi se contente-t-il de laisser parler Denys,

[1] Si l'on jette un coup d'œil sur le passage correspondant de l'écrit *De Mort. Pers.*, IV, 1, où Dèce est intitulé *execrabile animal*, la différence entre les caractères de Lactance et d'Eusèbe se voit manifestement.

sans rien ajouter, sans dire bien haut que Dèce avait été l'adversaire le plus violent et le plus dangereux du christianisme parmi les empereurs de deux siècles et demi ? On exagérerait, si l'on disait qu'il a eu un parti pris favorable à Dèce ; mais au moins n'a-t-il pas eu à son égard un parti pris hostile. Il parle de lui comme de Septime Sévère ou de Maximin, et cette égalité de traitement étonne. Comment faudra-t-il expliquer cette réserve ? Si l'on osait avancer une conjecture, on dirait qu'Eusèbe reconnaissait trop bien les mérites de Dèce. Si les chrétiens de l'époque antérieure étaient fiers, comme Tertullien l'avait dit[1], d'être persécutés par Néron, Eusèbe était moins satisfait de voir que Dèce, l'un des meilleurs empereurs romains, avait imité Néron.

On aperçoit pourtant, à lire l'*Histoire Ecclésiastique*, les traits les plus importants de la politique inaugurée par Dèce. C'est que :

1° La persécution ne se limitait plus aux villes importantes de certaines régions déterminées, mais elle s'étendait dans l'empire entier, même aux villages.

2° On ne voulait pas la mort du chrétien, mais on voulait à tout prix le faire apostasier[2].

3° On arrêtait les chrétiens sans accusation préalable : « *ὀνομαστί τε καλούμενοι ταῖς ἀνάγνοις καὶ ἀνιέροις θυσίαις προσήεσαν* »[3].

Si le texte de l'édit de Dèce ne nous a pas été transmis,

[1] Voir plus haut, p. 11, note 2.

[2] *H. E.*, VI, 39, 5, les propres mots d'Eusèbe en ce qui concerne le procès d'Origène : μηδαμῶς αὐτὸν ἀνελεῖν παντὶ σθένει τοῦ δικαστοῦ φιλονείκως ἐνστάντος... *H. E.*, VI, 41, 17 (Denys) προτροπῆς αὐτῷ πολλῆς ὑπὸ τοῦ δικαστοῦ πρὸς ἄρνησιν γενομένης... ; encore ibid. : le procès prolongé d'Epimaque et d'Alexandre. Cf. aussi *H. E.*, VI, 39, 2 ; 41, 13 ; 41, 19-20.

[3] *H. E.*, VI, 41, 11.

nous pouvons toutefois conclure de ses effets[1] que cet édit tendait à frapper tous les chrétiens sans exception. « Tous étaient accablés d'épouvante. » Pourquoi beaucoup de notables s'empressèrent-ils de se présenter aux magistrats, sinon parce que l'édit avait exigé que chacun se déclarât franchement, bon gré mal gré, pour l'un ou pour l'autre parti ? Le grand nombre d'apostats[2] ainsi que « τὸ πλῆθος τῶν ἐν ἐρημίαις καὶ ὄρεσιν πλανηθέντων », donnent à entendre que l'attaque à fond, ordonnée par Dèce, avait eu du succès[3]. Mais avant d'avoir réussi à écraser le christianisme, il périt et cède sa place à Gallus[4].

Sous ce prince, la persécution s'apaise[5] et l'Eglise a deux années pour se remettre de la crise. Il est bien question dans nos textes de quelques sentences d'exil, prononcées à cette époque, à en juger par le fragment d'une lettre de Denys à Hermamon ; mais Eusèbe ne cite aucun martyre qui ait eu lieu sous Gallus.

Valérien.
H. E., VII, 10-12.

Au commencement de son règne, Valérien[6] est très bienveillant pour les chrétiens, à tel point qu'il n'y eut pas « avant lui d'empereurs mieux disposés pour l'Eglise »[7].

[1] *H. E.*, VI, 41, 10-42, 4.

[2] Les nombreux apostats ont causé, on le sait, beaucoup de difficultés à l'Eglise : *H. E.*, VI, 42,5-46 ; VII, 8. (Le schisme de Novat.)

[3] La liste des martyrs : Nos 9, 14, 15, 24, 28, 32, 34, 43, 45, 54, 57, 59, 60, 65, 71, 76, 80, 108, 128, 140.

[4] *H. E.*, VII, 1. Δέκιον οὐδ' ὅλον ἐπικρατήσαντα δυεῖν ἐτοῖν χρόνον αὐτίκα τε ἅμα τοῖς παισὶν κατασφαγέντα Γάλλος διαδέχεται.

[5] *H. E.*, VII, 4 ; 5.

[6] Pour la persécution de Valérien, Eusèbe puise de nouveau dans les lettres de Denys d'Alexandrie. Il en cite littéralement les fragments touchant la question.

[7] *H. E.*, VII, 10, 3. ...ὡς μὲν ἤπιος καὶ φιλόφρων ἦν πρὸς τοὺς ἀνθρώπους τοῦ θεοῦ · οὐδὲ γὰρ ἄλλος τις οὕτω τῶν πρὸ αὐτοῦ βασιλέων εὐμενῶς καὶ δεξιῶς πρὸς αὐτοὺς διετέθη οὐδ' οἱ λεχθέντες ἀναφανδὸν Χριστιανοὶ γεγονέναι (probablement allusion à Alexandre et à Philippe) ὡς ἐκεῖνος οἰκειότατα ἐν ἀρχῇ καὶ προσφιλέστατα φανερὸς ἦν αὐτοὺς ἀποδεχόμενος. Καὶ πᾶς τε ὁ οἶκος αὐτοῦ θεοσεβῶν πεπλήρωτο καὶ ἦν ἐκκλησία θεοῦ.

« Toute sa maison était remplie d'hommes pieux ; elle était une église de Dieu. » Mais alors intervient Macrien[1], à qui Denys impute le changement d'attitude de Valérien. Macrien engage l'empereur à persécuter les chrétiens « ὡς ἀντιπάλους καὶ κωλυτὰς τῶν παμμιάρων καὶ βδελυκτῶν ὑπάρχοντας ». D'après ce passage, le motif premier de la persécution de Valérien serait alors un motif religieux. Ainsi s'explique l'indulgence du gouverneur Emilien qui prononce la sentence suivante à l'encontre de Denys, Faustus, Maxime, Marcel et Chérémon : « Je vois que vous êtes ingrats et insensibles à la clémence de nos Augustes ; c'est pourquoi vous ne resterez pas dans cette ville, mais vous serez envoyés dans les régions de la Lybie, dans un lieu appelé Képhro, que j'ai choisi par ordre de nos Augustes[2]. » Un interrogatoire, ou plutôt une discussion courtoise entre les deux parties, précède la sentence. Le gouverneur ne la prononce qu'après l'affirmation définitive de la part de Denys : « Ἡμεῖς οὐδένα ἕτερον προσκυνοῦμεν[3]. »

Du reste, l'exil en Libye n'est pas trop dur à supporter. A Képhro, les exilés peuvent même continuer à prêcher leur doctrine, si bien qu'une « église nombreuse » se réunit auprès d'eux[4]. Et lorsqu'ils sont envoyés à Collu-

[1] Denys le nomme : « ὁ διδάσκαλος καὶ τῶν ἀπ' Αἰγύπτου μάγων ἀρχισυνάγωγος » — « ὃς πρότερον μὲν ἐπὶ τῶν καθόλου λόγων λεγόμενος εἶναι βασιλέως » — et « ayant la manie de l'empire » — (*H. E.*, VII, 10, 4-8).

[2] *H. E.*, VII, 11, 10.

[3] Ce récit est intéressant, parce que Denys le fait en deux formes : donnant d'abord un résumé de la procédure, il nous a transmis à la suite le texte détaillé du protocole. Nous apprenons par ce protocole que Denys, parlant des empereurs Valérien et Gallien, se sert lui aussi de la formule « θεοφιλέστατοι », ce qui nous semble une appellation un peu comique, puisque les chrétiens sont poursuivis sur l'ordre de Valérien. Mais on voit justement que ce n'était qu'une formule.

[4] *H. E.*, VII, 11, 12.

thion, plus voisin d'Alexandrie que Képhro, des amis d'Alexandrie y vont les trouver et des assemblées particulières y ont lieu malgré la défense du gouverneur. Il est à remarquer qu'Emilien interdisait expressément aux chrétiens « de tenir des assemblées » ainsi que d'entrer dans « ce qu'on appelle coemeteria » [1]. Cette interdiction s'accorde avec le motif de la persécution : ce que l'on tenait à empêcher, c'était la célébration des rites chrétiens que l'on croyait capables de combattre l'effet des rites du culte officiel.

Dans la persécution de Dèce, la qualité de chrétien prise en elle-même était punie comme un crime capital, parce que Dèce ne voulait pas tolérer de chrétiens, associés ou non, dans son empire ; ce principe cesse d'être en vigueur sous Valérien, pour quelque temps au moins : Valérien ne veut empêcher que la pratique du culte des chrétiens. C'est pourquoi un chrétien, amené devant le tribunal comme tel, n'encourt pas de ce chef la peine capitale. On lui propose avec bienveillance de participer, « conformément à la nature », au culte d'Etat. S'il refuse, s'il persiste obstinément dans sa foi chrétienne, il ne commet pas un crime capital, mais il se montre ingrat envers les personnes clémentes des Augustes et voilà pourquoi il est exilé. Parvenu au lieu de son exil, il lui est permis de rester chrétien ; on lui interdit seulement d'assister à des assemblées des chrétiens. Ce n'est qu'au cas où il transgresserait cette interdiction, qu'il encourrait une pénalité [2].

Cependant il semble bien que ces principes, suivis au début de la persécution, sont abandonnés plus tard.

[1] *H. E.*, VII, 11, 10.

[2] « Εἰ δέ τις φανείη ἢ μὴ γενόμενος εἰς τὸν τόπον τοῦτον ὃν ἐκέλευσα, ἢ ἐν συναγωγῇ τινι εὑρεθείη, ἑαυτῷ τὸν κίνδυνον ἐπαρτάσει · οὐ γὰρ ἐπιλείψει ἡ δέουσα ἐπιστρέφεια. » (*H. E.*, VII, 11, 11.)

En tout cas, les conditions faites aux chrétiens s'aggravent au cours de la persécution. Denys parle de condamnations, de confiscations, de ventes aux enchères et de pillages de biens privés, de la vie errante, de la gêne et des afflictions de toutes sortes, infligées aux chrétiens. Et il dit encore dans sa lettre à Dométius et à Didyme : « Des hommes, des femmes, des jeunes gens, des vieillards, des jeunes filles et des personnes avancées en âge, des soldats, de simples particuliers, des gens de toute race et de tout âge, après avoir vaincu, les uns par les fouets et le feu, les autres par le fer, ont reçu les couronnes »[1]. De même les martyres de Césarée de Palestine, dont Eusèbe lui-même fait mention[2], sont une preuve que la qualité de chrétien a suffi en certaines provinces, conformément à la rigueur de la jurisprudence antérieure, pour qu'on fût livré aux bêtes[3].

Nous apprenons ainsi par l'*Histoire Ecclésiastique* que les édits de Valérien ne sont dirigés que contre la société chrétienne en tant qu'Eglise et qu'association célébrant un culte, tout au moins au commencement de la persécution. Les chrétiens, cités devant les tribunaux comme tels, ne sont pas condamnés pour ce motif. Ils sont exilés en qualité de dissidents « insensibles et ingrats » à l'égard de la clémence impériale et il ne leur est plus permis de tenir des assemblées. S'ils enfreignent cette interdiction, ils sont punis, non pas à cause de la doctrine qu'ils professent, mais pour avoir violé une ordonnance impériale. Voilà ce qu'il y a de particulier dans la politique de Valérien.

Mais cette indulgence relative ne se maintient pas pen-

[1] *H. E.*, VII, 11, 20.
[2] La liste des martyrs : Nos 10, 72, 104.
[3] *H. E.*, VII, 12.

dant toute la persécution. On en vient à des mesures plus rigoureuses. Cependant, les renseignements peu détaillés que nous donne Eusèbe ne permettent pas de conclure à une persécution systématique, telle que l'avait été la persécution de Dèce [1]. Tout ce que nous pouvons dire d'après l'*Histoire Ecclésiastique* en ce qui concerne le cours de la persécution, c'est qu'il est arrivé que des chrétiens fussent conduits au martyre uniquement pour avoir confessé leur foi [2].

Valérien est « réduit en servitude par les barbares » [3]. Après lui, l'Eglise jouit presque d'un demi-siècle de paix, jusqu'à ce que le dernier combat, combat décisif, soit livré entre le paganisme et le christianisme. Gallien, fils et successeur de Valérien, resté seul au pouvoir, fait aussitôt cesser par des édits la persécution que son père avait prescrite. Il est le premier empereur romain qui ait autorisé la doctrine chrétienne, en rendant à l'Eglise ses propriétés, confisquées ou mises sous séquestre par Valérien, et en tolérant officiellement l'exercice du culte chrétien. Voici le texte du rescrit que Gallien adressait aux chefs de l'Eglise :

Gallien. H. E., VII, 13-28, 4.

« L'Empereur César Publius Licinius Gallien, Pieux, Heureux, Auguste, à Denys, Pinna, Démétrius et aux autres évêques. J'ai ordonné de faire répandre la bienfaisance de ma générosité à travers tout le monde, afin

[1] L'exposé de l'*Histoire Ecclésiastique* ne permet non plus de croire que la question d'argent ait joué un grand rôle dans la persécution de Valérien (Cf. le texte de M. Allard). Si Valérien avait persécuté surtout pour confisquer les biens des chrétiens, pourquoi les « νέοι καὶ κόραι » (*H. E.*, VII, 11, 20) n'étaient-ils pas épargnés ? Si les préoccupations fiscales ont joué un certain rôle pendant la persécution, on devra user de précaution avant d'expliquer par là la persécution.

[2] *H. E.*, VII, 12.

[3] *H. E.*, VII, 13 ; *Chron.*, Abr. 2273, Olymp. 259, 2e an du règne.

qu'on évacue les lieux de culte et conséquemment que vous puissiez jouir du texte de mon rescrit sans que personne ne vous moleste. Et en cela ce qui peut être occupé à nouveau par vous, selon le possible, a déjà été accordé par moi depuis longtemps : c'est pourquoi Aurélius Quirinius, l'intendant de l'affaire suprême, gardera l'ordonnance par moi donnée[1]. »

Quoique ce rescrit donne toute satisfaction aux chrétiens, il n'a néanmoins pas pu couper court, comme on le croirait, à toute violence. Eusèbe mentionne l'exécution d'un soldat[2] qui avait lieu en pleine paix à Césarée de Palestine.

Avant Gallien, la situation des chrétiens, même dans les périodes de paix, était toujours précaire. Quelle que fût l'attitude des empereurs, des martyres isolés pouvaient toujours se produire en quelque partie de l'Empire Romain. Et on voit que les rescrits favorables de Gallien n'ont point donné aux Eglises une complète sécurité. De faibles chances d'être inquiétés, mais l'incertitude continue, telle est la condition des chrétiens de Néron jusqu'à Constantin, abstraction faite des persécutions temporaires.

Aurélien. H. E., VII, 28, 4-30.

Gallien « qui a possédé le pouvoir quinze ans »[3], a pour successeur Claude. Sans rien dire de la prétendue per-

[1] « Αὐτοκράτωρ Καῖσαρ Πούπλιος Λικίνιος Γαλλιῆνος Εὐσεβὴς Εὐτυχὴς Σεβαστὸς Διονυσίῳ καὶ Φίννᾳ καὶ Δημητρίῳ καὶ τοῖς λοιποῖς ἐπισκόποις. Τὴν εὐεργεσίαν τῆς ἐμῆς δωρεᾶς διὰ παντὸς τοῦ κόσμου ἐκβεβασθῆναι προσέταξα, ὅπως ἀπὸ τῶν τόπων τῶν θρησκευσίμων ἀποχωρήσωσιν καὶ διὰ τοῦτο καὶ ὑμεῖς τῆς ἀντιγραφῆς τῆς ἐμῆς τῷ τύπῳ χρῆσθαι δύνασθε, ὥστε μηδένα ὑμῖν ἐνοχλεῖν. Καὶ τοῦτο, ὅπερ κατὰ τὸ ἐξὸν δύναται ὑφ' ὑμῶν ἀναπληροῦσθαι, ἤδη πρὸ πολλοῦ ὑπ' ἐμοῦ συγκεχώρηται, καὶ διὰ τοῦτο Αὐρήλιος Κυρίνιος, ὁ τοῦ μεγίστου πράγματος προστατεύων, τὸν τύπον τὸν ὑπ' ἐμοῦ δοθέντα διαφυλάξει. » (*H. E.*, VII, 13 ; Cf. *Chron.*, Abr. 2274. Voir sur le règne de Gallien encore *H. E.*, VII, 23.)

[2] *H. E.*, VII, 15 ; 16. La liste des martyrs : N° 74.

[3] *H. E.*, VII, 28, 4.

sécution que quelques-uns attribuent à celui-ci [1], Eusèbe passe tout de suite à Aurélien. Si Gallien est le premier qui ait autorisé le christianisme en principe, c'est Aurélien qui a l'honneur d'avoir aplani pour la première fois, en qualité d'empereur, un différend dans l'Eglise chrétienne : lorsque Paul de Samosate, évêque d'Antioche, est déposé de l'épiscopat et excommunié comme hérétique par un synode [2], il refuse de sortir de la maison de l'église. « L'empereur Aurélien, auquel on recourut, rendit une décision très heureuse ; il ordonna que la maison fût attribuée à ceux à qui les évêques d'Italie et de la ville de Rome l'auraient adjugée. »

Si Aurélien s'apprête plus tard à persécuter les chrétiens, c'est parce qu'il y est excité par de mauvais conseillers. « Déjà il allait pour ainsi dire mettre sa signature au bas des édits préparés contre nous, quand la justice divine l'atteignit [3]. » Dans ces mots se manifeste, sous une forme plus modérée, c'est vrai, la pensée de Lactance : les persécuteurs s'attirent les châtiments de Dieu.

La persécution d'Aurélien ne reçoit donc aucun commencement d'exécution [4] et la paix continue jusqu'à la fin du règne de Dioclétien. Eusèbe cite, parmi les successeurs [5] d'Aurélien, Probus ainsi que Carus, le prédéces-

[1] Voir *Le Christianisme et l'Empire Romain* par Allard, p. 113.

[2] Voir sur ce différend *H. E.*, VII, 29 et 30.

[3] *H. E.*, VII, 30, 20-21. *Chron.* (Armén.) Abr. 2294, Olymp. 264, 6e an du règne : « Als Aurelianos eine Verfolgung gegen unser Bekenntnis hervorzurufen beabsichtigte, ward er durch Gottes Zorn in seinen ruchlosen Plänen gehemmt und durch Hinterlist getötet. »

[4] D'après Lactance, Aurélien aurait en effet émis les édits. *De Mort. Pers.*, VI, 2 : « nondum ad provincias ulteriores cruenta eius scripta perveuerant, et iam Cænofrurio, qui locus est Thraciæ, cruentus humi iacebat falsa quadam suspicione ab amicis suis interemptus.

[5] *H. E.*, VII, 30, 22.

seur de Dioclétien, avec ses fils Carin et Numérien. Sur cette époque de paix qui précède la grande persécution, l'*Histoire Ecclésiastique* nous donne, comme nous allons voir dans le chapitre suivant, les renseignements les plus remarquables, surtout si l'on songe qu'ils viennent d'une source chrétienne.

* * *

V. — La grande persécution.

Il semble que l'on pourrait tout d'abord faire à Eusèbe un reproche général : il ne tient pas un compte égal des prospérités et des adversités. Chaque individu commet une erreur toute semblable à l'égard de sa propre vie. Les difficultés momentanées, éparpillées dans la vie humaine, dominent les périodes intermédiaires de repos. Ainsi les biographies présentent-elles souvent de grandes lacunes. Une biographie est d'ordinaire moins l'histoire du cours d'une vie que le récit de quelques événements qui ont entravé ou précipité le cours de cette vie. C'est ainsi que naissent les lacunes dans les biographies. Or le cours quotidien de la vie change souvent l'homme beaucoup plus qu'aucun événement extraordinaire. Si l'on n'a pas suivi cette lente transformation, on peut bien constater à la fin d'une période un changement, mais on parvient mal à l'expliquer, n'en ayant pas pénétré les origines ni le développement. De même que l'homme raconte sa vie, de même il raconte la vie des nations ; les mêmes lacunes qui se produisent dans les biographies se rencontrent dans l'histoire des nations et des institutions : toujours des vides là où la marche des événements est normale.

Eusèbe, comme historien, n'a pas fait exception à cette règle. Il raconte dans les sept premiers livres de l'*Histoire Ecclésiastique*, comment les chrétiens ont été persécutés ; il donne la succession des évêques ; il nous renseigne sur des questions de dogme, d'exégèse ; il nous raconte tout ce qui lui semble digne de mémoire ; mais il n'en dit pas assez sur le développement du christianisme, quand il s'est fait lentement et dans le silence. En lisant les sept premiers livres de l'*Histoire Ecclésiastique*, on se forme une opinion de la situation des chrétiens. Mais cette opinion va changer aussitôt qu'on arrivera à l'examen du huitième livre, bien que l'auteur reste le même et raconte de la même façon. Eusèbe nous y peint le monde chrétien, l'état de l'Eglise tel qu'il avait été avant la grande persécution, et on est tout étonné d'entendre qu'il y avait à cette époque « dans chaque ville de larges et grandes églises » et qu'on comptait des chrétiens même parmi les plus hauts fonctionnaires qui étaient dispensés de prendre part aux sacrifices [1].

On se demande, comment un tel développement d'une religion prohibée a été possible malgré les persécutions. Et beaucoup d'autres questions se posent sur l'établissement des églises dans les villes païennes, sur les rapports des chrétiens avec les païens et avec le gouvernement. Et dès lors, après avoir lu le commencement du huitième livre, on doute de l'opinion que, en lisant les précédents livres, l'on s'était faite des persécutions, de la défense du christianisme ainsi que du développement de notre religion au cours des trois premiers siècles. Voilà la conséquence d'une lacune dans l'historiographie. Ce n'est pas qu'Eusèbe ait exagéré les persécutions ; c'est

[1] *H. E.*, VIII, 1, 1-6.

simplement qu'il accorde plus d'attention aux périodes de crise qu'aux périodes de repos. C'est la faute de l'historien qui passe souvent sous silence ce qui s'entend de soi-même, qui ne suit pas la marche normale des événements. En pareil cas, il reste à la critique de faire des recherches sur les causes qui ont produit l'effet que l'on constate tout à coup. Ces recherches aboutissent le plus souvent à de simples conjectures.

Eusèbe nous peint, dans le passage cité plus haut, la société chrétienne avant la destruction des églises. Cette société est nombreuse, influente et jouit d'une grande liberté partout, même aux palais impériaux. Aucune haine ne l'empêche « d'avancer avec le temps et d'ajouter chaque jour un progrès et un accroissement ». Mais ces temps heureux avaient éloigné les chrétiens de l'esprit de Jésus. Eusèbe n'a point caché les inconvénients de cette liberté. Les chrétiens, incapables de supporter le bonheur d'une longue période de paix, se sont corrompus. Eusèbe accuse ses contemporains chrétiens de mollesse, de nonchalance, de jalousie, d'hypocrisie et de dissimulation [1]. Il a tellement ressenti les fautes de ses frères, qu'il a vu dans la persécution un jugement de Dieu. La justice divine se manifeste d'abord avec douceur et modération ; tandis que les assemblées se réunissent encore, c'est par les fidèles de l'armée, que commence la persécution.

Mais au mépris de cette indication de Dieu, les chrétiens continuent, « semblables à des athées », d'accumuler

[1] *H. E.*, VIII, 1, 7-8 : Ὡς δ' ἐκ τῆς ἐπὶ πλέον ἐλευθερίας ἐπὶ χαυνότητα καὶ νωθρίαν τὰ καθ' ἡμᾶς μετηλλάττετο, ἄλλων ἄλλοις διαφθονουμένων καὶ διαλοιδορουμένων καὶ μόνον οὐχὶ ἡμῶν αὐτῶν ἑαυτοῖς προσπολεμούντων ὅπλοις, εἰ οὕτω τύχοι, καὶ δόρασιν τοῖς διὰ λόγων ἀρχόντων τε ἄρχουσιν προσρηγνύντων καὶ λαῶν ἐπὶ λαοὺς καταστασιαζόντων τῆς τε ὑποκρίσεως ἀράτου καὶ τῆς εἰρωνείας ἐπὶ πλεῖστον ὅσον κακίας προϊούσης... (Cf. *H. E.*, VII, 32, 26.)

les fautes. « Ceux qui paraissaient nos pasteurs, dédaignant la règle de la religion, se laissaient enflammer les uns contre les autres par la jalousie ; ils ne progressaient que dans les disputes, les menaces, la rivalité, l'inimitié et la haine réciproques; ils revendiquaient avec ardeur les objets de leur ambition. » Mais maintenant le châtiment de Dieu ne se fait plus attendre. Eusèbe illustre la persécution qui va éclater avec violence par le mot de Jérémie : « Le Seigneur étendit les ténèbres de sa colère sur la fille de Sion et rejeta du ciel la gloire d'Israël; il ne se souvint plus de son marche-pied au jour de sa colère : mais il noya toute la beauté d'Israël et détruisit tous ses retranchements [1]. »

Cette conception de la grande persécution est foncièrement chrétienne, bien qu'elle ne se trouve pas par exemple chez Lactance ni chez Sulpice Sévère. Mais elle nous montre plus qu'un louable sentiment chrétien. Ce qu'on y trouve de plus important pour nous, c'est la critique qu'Eusèbe fait de la société chrétienne de la fin du troisième siècle. Pour qu'Eusèbe ait pu considérer la persécution la plus cruelle, la plus sanglante de toutes, comme l'œuvre de Dieu, il faut vraiment que la société chrétienne de ce temps ait donné le spectacle d'imperfections choquantes. Eusèbe n'a vu dans aucune des persécutions précédentes le châtiment de Dieu qui punit les péchés de son peuple. Si aux yeux d'Eusèbe la justice divine intervenait pour de petits délits, il aurait sans doute pu trouver une indication de la volonté de Dieu dans d'autres persécutions encore. Mais il n'y a que la grande persécution qu'il présente comme un châtiment. Il est vrai que le présent apparaît à l'homme souvent sous un jour

[1] Eusèbe cite en outre le *Psaume* 89, 40-46. (*H. E.*, VIII, 1, 8-9).

moins clair que le passé, et il arrive souvent que nous attribuons à tort plus de corruption au présent qu'au passé. Mais Eusèbe, étant lui-même chrétien, n'aurait jamais accusé ses coreligionnaires si gravement sans en avoir de bonnes raisons. Ainsi son jugement pèse lourdement sur l'Eglise du troisième siècle [1].

C'est sa conscience d'historien aussi bien que sa sincérité de chrétien qui a interdit à Eusèbe de cacher à la postérité les vices de la société chrétienne avant la grande persécution. A quelque degré que nous regrettions qu'Eusèbe ne soit pas descendu dans le détail, nous lui sommes reconnaissants de son récit sommaire, en appréciant la raison qui l'a empêché de transmettre à la postérité tout au long de si tristes faits : « Dans cette histoire générale nous rapporterons seulement les choses qui doivent nous être utiles, d'abord à nous-mêmes, puis à ceux qui viendront après nous [2]. »

Eusèbe a gardé la même attitude dans le livre des *Martyrs de Palestine*. C'est au chapitre XII, qu'il fait allusion aux défauts des chrétiens. S'il avait donné plus de détails sur ce sujet, il nous aurait certainement éclairci quelques points sombres de la persécution, surtout à l'égard du traitement rigoureux auquel les chrétiens étaient souvent exposés. Eusèbe dit lui-même que les chrétiens augmentaient sans ménagements les malheurs de la persécution et qu'ils entassaient les maux les uns sur les autres [3]. Voilà Eusèbe, un historien chrétien, qui a été

[1] La manière dont Eusèbe a interprété la grande persécution, me suggère la question : « Qu'est-ce que la doctrine de Jésus serait devenue sans les persécutions ? »

[2] *H. E.*, VIII, 2, 3. Cf. plus loin p. 76 et suiv.

[3] *De Mart. Pal.*, XIII... ὅσα τε οἱ νέοι στασιώδεις κατὰ τῶν τῆς ἐκκλησίας λειψάνων διὰ σπουδῆς ἐμηχανήσαντο, καινότερα καινοῖς ἐπινεωτερίζοντες καὶ ἀφειδῶς ταῖς τοῦ διωγμοῦ συμφοραῖς ἐπεντρίβοντες καὶ κακὰ κακοῖς ἐπιτειχίζοντες...

assez impartial et assez courageux pour nous donner à entendre du moins qu'il ne faut pas rejeter toute la faute sur l'Empire Romain et que les chrétiens en avaient leur part, eux aussi.

Eusèbe distingue dans l'histoire de la dernière persécution trois périodes avec différentes phases [1]:

I. — 303-305. — **La persécution dans les deux empires à la fois.**

A. — *En Orient : Dioclétien et Galère.*

a) première phase : La persécution dans l'armée. (*H. E.*, VIII, 1, 7; 4, 1-4; Appendice 1. *Chron.* Abr. 2317.)

b) deuxième phase : La destruction des églises; premier édit. (*H. E.*, VIII, 1, 9; 2, 1-6, 5. *De Mart. Pal.*, Préambule. *Chron.*, 19e an du règne de Dioclétien.)

c) troisième phase : La persécution locale à Nicomédie à la suite de l'incendie du palais impérial. (*H. E.*, VIII, 6, 6.)

d) quatrième phase : L'emprisonnement du clergé; deuxième et troisième édits. (*H. E.*, VIII, 6, 8-10; 2, 5. *De Mart. Pal.*, I; II.)

e) cinquième phase : La persécution systématique au début de 304; l'obligation du sacrifice; quatrième édit. (*De Mart. Pal.*, III — IV, 7.)

B. — *En Occident : Maximien Hercule et Constance.* La persécution semble moins sanglante et ne se

[1] Je me sers pour l'analyse de la grande persécution à la fois de l'*Histoire Ecclésiastique*, de la *Vie de Constantin* et du livre des *Martyrs de Palestine*, et je ne parlerai que plus loin (p. 67 et suiv.) particulièrement de ces trois différents ouvrages.

manifeste que dans les Etats de Maximien. (*H. E.*, VIII, 13, 12-13. *Vit. Const.*, I, 13-23. II, 49. *H. E.*, VIII, Appendice 5).

II. — 305-311. — **La persécution dans l'Orient seul : Galère et Maximin**[1]. (Paix en Occident : Constance — et Flavius Sévère[1] — plus tard Maxence[2], Constantin[3], Licinius[4]).

a) sixième phase : La persécution s'aggrave sous Maximin — cinquième édit 306 — puis s'adoucit. (*De Mart. Pal.*, IV, 8-VIII. *H. E.*, VIII, 12.)

b) septième phase : La persécution recommence à la suite d'un édit de Maximin — sixième édit — : reviviscence du paganisme; les habitants sont contraints à sacrifier par l'appel nominal. (*De Mart. Pal.*, IX-XII.)

c) huitième phase : La persécution se ralentit vers la fin de la septième année, jusqu'à ce qu'au début de 311, l'édit de tolérance de Galère garantisse enfin la paix. (*De Mart. Pal.*, XIII. *H. E.*, VIII, 17).

III. — 311-313. — **La persécution de Maximin.**

Tandis que l'Occident (depuis 305) et les Etats de Galère (depuis 311) jouissent de la paix, la persécution recommence en Cilicie, en Syrie, en Egypte, c'est-à-dire dans les Etats de Maximin. En 313,

[1] *Chron.* (Jérôme), 2e an de la persécution : « Maximinus et Severus a Galerio Maximiano Cæsares facti ». 4e an de la persécution : « Severus Cæsar a Galerio Maximiano contra Maxentium missus Ravennæ interficitur. »

[2] *Chron.* (Jérôme), 4e an de la persécution : « Maxentius Herculii Maximiani filius a prætorianis militibus Romæ Augustus appellatur. »

[3] *Chron.* (Jérôme), « Quarto autem persecutionis anno Constantinus regnare orsus. »

[4] *Chron.* (Jérôme), 5e an de la persécution : « Licinius a Galerio Carnunti imperator factus. »

Maximin est vaincu par Licinius et se joint par un édit de tolérance à la politique de Constantin et de Licinius. (*H. E.*, IX, 1-9.)

Eusèbe s'accorde avec Lactance pour considérer Galère comme l'auteur premier de la grande persécution [1]. Galère inaugure son entreprise contre les églises bien avant le commencement de la persécution générale, après la période intermédiaire qui suivit le règne de Valérien [2]. Des officiers ou candidats officiers, pour ne pas renier leur profession chrétienne, perdent leur grade. Mais les martyres sont rares à cette époque.

Le coup décisif n'est porté que par la publication du premier édit :

« C'était alors la dix-neuvième année du règne de Dioclétien, au mois de Dystre, c'est-à-dire le mois de Mars [3]

[1] *H. E.*, VIII, 4; 16, 3; Appendice 1. *Vit. Const.*, I, 57, 1. Cf. *De Mort. Pers.*, XI. D'après Lactance, la mère de Galère a excité Galère, et puis Galère a excité Dioclétien à persécuter les chrétiens; Dioclétien n'agit qu'après avoir consulté l'oracle d'Apollon. Voir *Vit. Const.*, II, 50 et 51, où Constantin rapporte cet oracle.

[2] *H. E.*, VIII, 4, 3 : Ὡς γὰρ ὁ στρατοπεδάρχης, ὅστις ποτὲ ἦν ἐκεῖνος, ἄρτι πρῶτον ἐνεχείρει τῷ κατὰ τῶν στρατευμάτων διωγμῷ, φυλοκρινῶν καὶ διακαθαίρων τοὺς ἐν τοῖς στρατοπέδοις ἀναφερομένους αἱρεσίν τε διδοὺς ἢ πειθαρχοῦσιν ἧς μετῆν αὐτοῖς ἀπολαύειν τιμῆς ἢ τοὐναντίον στέρεσθαι ταύτης, εἰ ἀντιτάττοιντο τῷ προστάγματι... *Chron.* (Armén.), après le 14e an du règne de Dioclétien : « Veturios, der Feldherr, bedrückte insgeheim die im Heere vorhandenen Christen, und von da ab dehnten sich auf die gesamte Gemeinde der Gläubigen die Verfolgungen aus. » (A partir du 17e an du règne de Dioclétien, j'ai cité les références de la *Chronique* d'après Jérôme, parce que la traduction arménienne manque.)

[3] *Chron.* (Jérôme), « XIX anno Diocletiani mense Martio in diebus paschæ ecclesiæ subuersæ sunt ». D'après Lactance, la publication de l'édit a eu lieu à Nicomédie le 24 février; en Palestine, l'édit n'est affiché qu'au mois d'avril, *De Mart. Pal.*, I. — Voici le texte de l'édit d'après *De Mort. Pers.*, XIII : « Propositum est edictum quo caucbatur, ut religionis illius homines carerent omni honore ac dignitate, tormentis subiecti essent, ex quocumque ordine aut gradu uenirent, aduersus eos

selon les Romains, à l'approche de la fête de la passion du Sauveur, lorsqu'on afficha partout des édits impériaux ordonnant de mettre par terre les églises et de supprimer les Ecritures par le feu, et proclamant déposés de leur fonction ceux qui étaient en charge, et privés du droit d'être affranchis ceux qui étaient esclaves chez les particuliers, s'ils demeuraient dans la profession du christianisme [1]. »

Ceux qui souffrent de l'effet du premier édit, ce sont surtout les serviteurs du Palais et le clergé. C'est à la suite de l'incendie du palais impérial [2], que les chrétiens de Nicomédie, qu'on accusait d'avoir mis le feu à l'édifice, sont conduits au martyre « en masse et sans distinction ». Les uns périssent par le fer et les autres subissent le supplice du feu [3]. D'autres encore sont jetés à la mer. Les dispositions des autorités envers les chrétiens empirent à ce moment; la haine contre eux augmente à tel point que les corps des serviteurs du Palais, auxquels on avait accordé d'abord la sépulture, sont exhumés et jetés également à la mer [4].

omnis actio ualeret, ipsi non de iniuria, non de adulterio, non de rebus ablatis agere possent, libertatem denique ac uocem non haberent. »

[1] *H. E.*, VIII, 2, 4 : Ἔτος τοῦτο ἦν ἐννεακαιδέκατον τῆς Διοκλητιανοῦ βασιλείας, Δύστρος μήν, λέγοιτο δ' ἂν οὗτος Μάρτιος κατὰ Ῥωμαίους, ἐν ᾧ τῆς τοῦ σωτηρίου πάθους ἑορτῆς ἐπελαυνούσης ἥπλωτο πανταχόσε βασιλικὰ γράμματα, τὰς μὲν ἐκκλησίας εἰς ἔδαφος φέρειν, τὰς δὲ γραφὰς ἀφανεῖς πυρὶ γενέσθαι προστάττοντα, καὶ τοὺς μὲν τιμῆς ἐπειλημμένους ἀτίμους, τοὺς δ' ἐν οἰκετίαις, εἰ ἐπιμένοιεν τῇ τοῦ Χριστιανισμοῦ προθέσει, ἐλευθερίας στερεῖσθαι προαγορεύοντα.

[2] Voir sur la cause de l'incendie : *H. E.*, VIII, 6, 6 : οὐκ οἶδ' ὅπως... *De Mort. Pers.*, XIV, 1, 2. « Sed Cæsar (sc. Galère) non contentus est edicti legibus : aliter Diocletianum aggredi parat. Nam ut illum ad propositum crudelissimæ persecutionis impelleret, occultis ministris palatio subiecit incendium. » — Constantin, témoin oculaire, l'attribue à la foudre : Eusèbe, Κωνσταντίνου λόγος ὃν ἔγραψε τῷ τῶν ἁγίων συλλόγῳ. XXV, 2.

[3] *H. E.*, VIII, 6, 6.

[4] *H. E.*, VIII, 6, 7.

Le moindre événement extérieur où l'on peut soupçonner la main des chrétiens, suffit pour aggraver leur situation. En effet, des tentatives d'usurpation en Mélitène et en Syrie entraînent bientôt la publication du deuxième édit[1] qui ordonne de mettre en prison tous les chefs des églises. Un autre pas en avant est fait par la promulgation du troisième édit[2] ordonnant de renvoyer libres les prisonniers qui consentiraient à sacrifier, mais pour ceux qui refuseraient, de les soumettre à des tourments. Les martyres deviennent plus nombreux. Il y en a dans chaque province, mais beaucoup ont lieu surtout en Afrique, dans la nation des Maures, en Thébaïde et en Egypte. Cependant la persécution continue encore à être dirigée principalement contre le clergé. Ce n'est qu'au cours de l'année 304 que s'ouvre la persécution systématique : par le quatrième édit, il est commandé que tous, en tout pays, dans chaque ville, offrent de l'encens et des libations aux idoles[3]. Cette prescription de l'obligation du sacrifice inaugure la cinquième phase, qui est la dernière de la première période. Celle-ci finit par la retraite de Dioclétien et de Maximien[4]. Dorénavant l'Occident

[1] « ... τοὺς πανταχόσε τῶν ἐκκλησιῶν προεστῶτας (les évêques, les prêtres, les diacres, les lecteurs et les exorcistes, comme il résulte de § 9 du même chapitre), εἱρκταῖς καὶ δεσμοῖς ἐνεῖραι πρόσταγμα ἐφοίτα βασιλικόν. » *H. E.*, VIII, 6, 8 ; cf. *H. E.*, VIII, 2, 5 et *De Mart. Pal.*, I, 2.

[2] « Λῦθις δ'ἑτέρων τὰ πρῶτα γράμματα ἐπικατειληφότων, ἐν οἷς τοὺς κατακλείστους θύσαντας μὲν ἐὰν βαδίζειν ἐπ' ἐλευθερίας, ἐνισταμένους δὲ μυρίαις καταξαίνειν προστέτακτο βασάνοις... » *H. E.*, VIII, 6, 10 ; cf. VIII, 2, 5 et *De Mart. Pal.*, I, 2... πάσῃ μηχανῇ θύειν ἐξαναγκάζεσθαι.

[3] « Δευτέρου δ'ἔτους διαλαβόντος καὶ δὴ σφοδρότερον ἐπιταθέντος τοῦ καθ' ἡμῶν πολέμου, τῆς ἐπαρχίας ἡγουμένου τηνικάδε Οὐρβανοῦ, γραμμάτων τοῦτο πρῶτον βασιλικῶν πεφοιτηκότων, ἐν οἷς καθολικῷ προστάγματι πάντας πανδημεὶ τοὺς κατὰ πόλιν θύειν τε καὶ σπένδειν τοῖς εἰδώλοις ἐκελεύετο... » *De Mart. Pal.*, III, 1.

[4] *Vit. Const.*, I, 18. *H. E.*, VIII, 13, 11. (*De Mort. Pers.*, XVIII). *De Mart. Pal.*, III. *Chron.* (Jérôme) : « Secundo anno persecutionis Diocletianus Nicomediæ, Maximianus Mediolanii purpuram deposerunt. »

jouit de la paix[1]. Il est à remarquer que, pour Eusèbe, si la persécution en Occident fut courte, c'est que la providence divine épargna les chrétiens latins à cause de leur modestie et de leur foi. Sur la persécution de Maximien qui précéda la paix, Eusèbe ne nous a donné que peu de détails. Il se contente de dire que les Etats de Constance seuls restèrent exempts de toute persécution[2].

C'est dans l'Orient seul que la persécution continue sous Galère et Maximin. Il est vrai que Maximin, dans le rescrit à Sabinus[3], prétend avoir recommandé à tous les juges de ramener au culte des dieux les dissidents avec douceur plutôt qu'avec violence et dit que, conformément à cet ordre, personne n'avait été tourmenté ni exilé de ses provinces. Mais Eusèbe veut prouver le contraire et s'efforce de nous présenter Maximin comme ayant persécuté d'une façon plus violente que les autres[4], si bien que les chrétiens s'enfuyaient de ses Etats pour échapper au danger[5].

[1] *De Mart. Pal.*, XIII, 12 : Ἰταλία πᾶσα καὶ Σικελία Γαλλία τε καὶ ὅσα κατὰ δυόμενον ἥλιον ἐπὶ Σπανίαν Μαυριτανίαν τε καὶ Ἀφρικήν, οὐδ' ὅλοις ἔτεσιν δυσὶ τοῖς πρώτοις τοῦ διωγμοῦ τὸν πόλεμον ὑπομείναντα, ταχίστης ἠξιώθησαν ἐπισκοπῆς τε θεοῦ καὶ εἰρήνης, τῆς οὐρανίου προνοίας φειδὼ τῆς τῶν ἀνδρῶν ἁπλότητος καὶ πίστεως ποιουμένης.

[2] *H. E.*, VIII, 13, 12-13, Appendice 5 ; IX, 9, 1. *Vit. Const.*, I, 13-23; II, 49. *De Mort. Pers.*, VIII ; XV, 7 : « Nam Constantius, ne dissentire a maiorum præceptis uideretur, conuenticula id est parietes, qui restitui poterant, dirui passus est, uerum autem dei templum, quod est in hominibus, incolume seruauit.

[3] *H. E.*, IX, 9. L'édit de tolérance pour l'Orient, qui devait correspondre à l'édit de Constantin et de Licinius pour l'Occident. Maximin l'avait publié, d'après Eusèbe, à contre-cœur, à la suite d'une lettre de Constantin et de Licinius, seulement pour sauver les apparences ; voir plus loin p. 62. Cf. *De Mort. Pers.*. XXXVII.

[4] *H. E.*, VIII, 14, 9 ; IX, 1 et 11, 12 ; IX, 9, 13. *De Mart. Pal.*, IV. *Vit. Const.*, I, 38.

[5] *De Mart. Pal.*, IV. Cf. *Vit. Const.*, II, 53 : les chrétiens trouvent un asile chez les barbares.

Au point de vue de la corruption morale, Eusèbe établit un parallèle entre Maximin et Maxence[1]. Maximin est à la fois vicieux et superstitieux. La deuxième période de la grande persécution présentera comme trait particulier le fanatisme religieux. Eusèbe montre clairement queMaximin lutte pour sa religion. « Une erreur au sujet des idoles ou des démons était pour lui chose grave ; sans devins et sans oracles il était pour ainsi dire incapable d'oser rien remuer même du bout du doigt[2]. » Ainsi les édits de la deuxième période ont pour but de faire sacrifier tout le monde. C'était déjà l'objectif de l'édit de 306 (cinquième édit)[3] : Les chrétiens sont contraints à sacrifier ; à Césarée, des hérault parcourent les rues et convoquent les habitants dans les temples par ordre du gouverneur; en outre les tribuns des soldats font d'après des registres l'appel nominal.

La persécution continue, dit Eusèbe, sans interruption jusqu'à la sixième année[4]. Puis elle se ralentit un peu de sorte que les martyrs de la Thébaïde, condamnés aux mines, sont mis en liberté[5]. Les chrétiens peuvent respirer; mais bientôt, encore dans la même année, vers sa

[1] Bien que Maxence donnât l'ordre de s'abstenir de persécuter les chrétiens — τοῖς ὑπηκόοις τὸν κατὰ Χριστιανῶν ἀνεῖναι προστάττει διωγμόν — Eusèbe n'attache aucune valeur morale à cette mesure. Voir sur le caractère de Maxence *H. E.*, VIII, 14. *Vit. Const.*, I, 33-36.

[2] *H. E.*, VIII, 14, 8. Cf. *H. E.*, VIII, 3, 2-3 ; *De Mart. Pal.*, I.

[3] « Δευτέρας γάρ τοι καθ' ἡμῶν γενομένης ἐπαναστάσεως ὑπὸ Μαξιμίνου τρίτῳ τοῦ καθ' ἡμᾶς ἔτει διωγμοῦ γραμμάτων τε τοῦ τυράννου τοῦτο πρῶτον διαπεφοιτηκότων, ὡς ἂν πανδημεὶ πάντες ἅπαξ ἁπλῶς μετ' ἐπιμελείας καὶ σπουδῆς τῶν κατὰ πόλεις ἀρχόντων θύοιεν κηρύκων τε καθ' ὅλης τῆς Καισαρέων πόλεως ἄνδρας ἅμα γυναιξὶν καὶ τέκνοις ἐπὶ τοὺς τῶν εἰδώλων οἴκους ἐξ ἡγεμονικοῦ κελεύσματος ἀναβοωμένων καὶ πρὸς τούτοις ὀνομαστὶ χιλιάρχων 〈 ἀπ' 〉 ἀπογραφῆς ἕκαστον ἀνακαλουμένων ἀφάτῳ τε κλύδωνι κακῶν τῶν πανταχόσε συγκεχυμένων... » *De Mart. Pal.*, IV, 8.

[4] *De Mart. Pal.*, VIII.

[5] *De Mart. Pal.*, IX.

fin semble-t-il, le sixième édit est promulgué, par lequel il est ordonné aux fonctionnaires des villes de restaurer avec grand soin les temples des idoles ; de contraindre tout le monde, jusqu'aux petits enfants, à sacrifier; les marchandises mises en vente seront arrosées d'eau lustrale et des gardes vieilleront aux thermes, que les baigneurs n'échappent pas aux sacrifices [1].

Cet édit montre que Maximin a tout essayé pour sauver sa religion. Nous apprenons par le livre des *Martyrs de Palestine*, que le fanatisme religieux dans la seconde période de la persécution a suscité une lutte désespérée entre le paganisme et le christianisme. C'est une lutte d'existence entre les démons et le dieu des chrétiens. Ce ne sont plus les hommes qui pensent à eux-mêmes, à leurs frères, à leurs familles, au monde, ce sont les démons d'une part et Dieu d'autre part, qui luttent en eux. Plus les païens répandent leurs sacrifices, plus la fureur des chrétiens augmente contre cette œuvre du diable. Dans la lutte contre le démon, les chrétiens ne raisonnent plus; ils s'élancent au devant de la mort. Lorsqu'à Césarée le gouverneur Urbanus est en train de verser le vin sacré, Apphianus, homme lettré, se précipite sur lui, saisit son bras et l'empêche de la sorte de sacrifier [2]. Valentina de

[1] « Ἀθρόως δ'οὖν αὖθις Μαξιμίνου διαφοιτᾷ καθ' ἡμῶν πανταχοῦ γράμματα ⟨οἱ⟩ τε κατ' ἐπαρχίαν ἡγεμόνες καὶ προσέτι ὁ τῶν στρατοπέδων ἄρχειν ἐπιτεταγμένος προγράμμασιν καὶ ἐπιστολαῖς καὶ δημοσίοις διατάγμασιν τοῦς ἐν ἁπάσαις πόλεσι λογιστὰς ἅμα στρατηγοῖς καὶ ταβουλαρίοις ἐπέσπερχον τὸ βασιλικὸν εἰς πέρας ἄγειν πρόσταγμα, κελεῦον ὡς ἂν μετὰ σπουδῆς πάσης τῶν μὲν εἰδωλείων ἀνοικοδομοῖεν τὰ πεπτωκότα, πανδημεὶ δὲ πάντας, ἄνδρας ἅμα γυναιξὶν καὶ οἰκέταις αὐτοῖς ὑπομαζίοις παισί, θύειν καὶ σπένδειν αὐτῶν τε ἀκριβῶς τῶν ἐναγῶν ἀπογεύεσθαι θυσιῶν ἐπιμελὲς ποιοῖντο, καὶ τὰ μὲν κατ' ἀγορὰν ὤνια ταῖς ἀπὸ τῶν θυσιῶν σπονδαῖς καταμολύνοιτο, πρόσθεν δὲ τῶν λουτρῶν ἔφεδροι κατατάσσοιντο, ὡς ἂν τοὺς ἐν τούτοις ἀποκαθαιρομένους ταῖς παμμιάροις μολύνοιεν θυσίαις ». *De Mart. Pal.*, IX, 2.

[2] *De Mart. Pal.*, IV.

Césarée est encore plus audacieuse : contrainte à sacrifier, elle renverse l'autel du pied [1].

Eusèbe, loin de blâmer ces actions provocatrices, les relève au contraire, loue ces martyrs comme de dignes et courageux athlètes de Dieu. Il n'en est cependant pas ainsi pour le jugement qu'Eusèbe porte sur une action semblable d'Euéthius [2]. Celui-ci, personnage considérable, avait enlevé et déchiré au commencement de la persécution un exemplaire du premier édit qui était affiché très en vue dans un endroit public de Nicomédie. « Aussitôt, ainsi qu'il était naturel, il subit ce qu'appelait une pareille audace [3]. »

Empêcher le gouverneur de sacrifier est à nos yeux, comme probablement aux yeux des Romains, plus grave ou du moins aussi grave que déchirer un édit. Néanmoins Eusèbe n'a loué que l'action d'Apphianus. Cette appréciation différente de sa part est très instructive. L'action d'Euéthius est dirigée directement contre le gouvernement; aussi Eusèbe ne peut-il pas l'approuver et trouve-t-il justifié le châtiment qui la suit. L'action d'Apphianus a deux faces ; l'une correspond à l'action d'Euéthius : une conduite punissable vis-à-vis de l'autorité publique, dont Eusèbe trouve le châtiment naturel dans les deux cas. Mais c'est l'autre face de l'action d'Apphianus, qui diffère de celle d'Euéthius et qui est louable aux yeux d'Eusèbe, à savoir l'attaque non pas contre des hommes mais contre

[1] *De Mart. Pal.*, VIII. Cas analogues : chapitres V, VIII, IX, XI.

[2] Le nom d'après le *Martyrol. syr.* Eusèbe ne cite pas le nom d'Euéthius, Lactance non plus. Voir l'édition de Schwarz, *Register der Personennamen.*

[3] *H. E.*, VIII, 5. Le jugement de Lactance, *De Mort. Pers.*, XIII, 2 : « Quod edictum quidam etsi non recte, magno tamen animo deripuit et conscidit, cum irridens diceret uictorias Gothorum et Sarmatorum propositas. »

les démons. Apphianus « mû par la puissance divine », a lutté contre les démons. Voilà ce qui justifie sa conduite audacieuse envers le gouverneur. Cette nuance dans l'appréciation de deux actions à première vue peu différentes, montre de nouveau le jugement réfléchi d'Eusèbe. D'autre part, ce fait nous donne une idée de la lutte des chrétiens à cette époque. C'est une lutte de démons contre des démons; la vraie lutte n'est pas livrée sur terre, n'est pas visible; elle se passe dans l'empire des esprits. Eusèbe, contemporain de cette lutte, nous fait pénétrer ses mouvements intérieurs; il nous fait sentir ce qu'il a senti lui-même, ce que certains chrétiens ont senti, en aidant de toute leur énergie à la victoire des anges sur les démons.

La sixième et la septième phase de la persécution montrent encore un trait caractéristique. La peine capitale est souvent remplacée par la condamnation aux mines. « Fatigués de tuer et ayant la satiété et le dégoût du sang répandu, ils se tournèrent vers ce qu'ils estimaient plus conforme à l'humanité. » Ainsi les chrétiens sont estropiés; ayant souvent d'abord l'œil droit arraché et la jambe gauche paralysée, ils sont envoyés aux mines[1].

Vers la fin de la septième année, la persécution commence à se ralentir[2]. Et après la huitième année, au début de 311[3], survient l'édit de tolérance de Galère. « La vigilance de la Providence divine fut manifeste; la Providence se réconcilia d'abord avec le peuple, puis elle se mit à poursuivre l'auteur de ces maux[4]. » Galère, châ-

[1] *H. E.*, VIII, 12, 8-12. *De Mart. Pal.*, VII, VIII, XIII.

[2] *De Mart. Pal.*, XIII. Cf. *H. E.*, VIII, 16, 1.

[3] D'après Lactance, la publication de l'édit a eu lieu à Nicomédie « postridie Kalendas Maias ». *De Mort. Pers.*, XXXV.

[4] *H. E.*, VIII, 16. *Vit. Const.*, I, 57.

tié par une maladie grave, rentre en lui-même. Les soins des médecins restant inefficaces, il recourt au dieu des chrétiens, il fait cesser la persécution et donne aux chrétiens la permission de rebâtir leurs églises et les exhorte à faire des prières pour lui [1].

L'édit de Galère [2] amène la paix dans l'empire entier.

[1] Voici le texte de l'édit; le titre, qui manque chez Lactance, d'après la traduction d'Eusèbe et le reste d'après l'original de Lactance : *H. E.*, VIII, 17, 3. *De Mort. Pers.*, XXXIV.

« Αὐτοκράτωρ Καῖσαρ Γαλέριος Οὐαλέριος Μαξιμιανὸς ἀνίκητος Σεβαστός, ἀρχιερεὺς μέγιστος, Γερμανικὸς μέγιστος, Αἰγυπτιακὸς μέγιστος, Θηβαϊκὸς μέγιστος, Σαρματικὸς μέγιστος πεντάκις, Περσῶν μέγιστος δίς, Κάρπων μέγιστος ἑξάκις, Ἀρμενίων μέγιστος, Μήδων μέγιστος, Ἀδιαβηνῶν μέγιστος, δημαρχικῆς ἐξουσίας τὸ εἰκοστόν, αὐτοκράτωρ τὸ ἐννεακαιδέκατον, ὕπατος τὸ ὄγδοον, πατὴρ πατρίδος, ἀνθύπατος · καὶ Αὐτοκράτωρ Καῖσαρ Φλαύιος Οὐαλέριος Κωνσταντῖνος εὐσεβὴς εὐτυχὴς ἀνίκητος Σεβαστός, ἀρχιερεὺς μέγιστος, δημαρχικῆς ἐξουσίας, αὐτοκράτωρ τὸ πέμπτον, ὕπατος, πατὴρ πατρίδος, ἀνθύπατος.

Inter cetera quæ pro rei publicæ semper commodis atque utilitate disponimus, nos quidem uolueramus antehac iuxta leges ueteres et publicam disciplinam Romanorum cuncta corrigere atque id prouidere, ut etiam Christiani, qui parentum suorum reliquerant sectam, ad bonas mentes redirent, siquidem quadam ratione tanta eosdem Christianos uoluntas inuasisset et tanta stultitia occupasset, ut non illa ueterum instituta sequerentur, quæ forsitan primum parentes eorundem constituerant, sed pro arbitrio suo atque ut isdem erat libitum, ita sibimet leges facerent quas obseruarent, et per diuersa uarios populos congregarent. Denique cum eiusmodi nostra iussio extitisset, ut ad ueterum se instituta conferrent, multi periculo subiugati, multi etiam deturbati sunt. Atque cum plurimi in proposito perseuerarent ac uideremus nec diis eosdem cultum ac religionem debitam exhibere nec Christianorum deum obseruare, contemplatione mitissimæ nostræ clementiæ, intuentes et consuetudinem sempiternam, qua solemus cunctis hominibus ueniam indulgere, promptissimam in his quoque indulgentiam nostram credidimus porrigendam, ut denuo sint Christiani et conuenticula sua componant, ita ut ne quid contra disciplinam agant. ⟨ Per ⟩ aliam autem epistolam iudicibus significaturi sumus quid debeant obseruare. Unde iuxta hanc indulgentiam nostram debebunt deum suum orare pro salute nostra et rei publicæ ac sua, ut undique uersum res publica præstetur incolumis et securi uiuere in sedibus suis possint. »

[2] L'édit est signé par Galère et Constantin ; l'édition antérieure (cf. le texte de Schwarz) rapporte aussi la signature de Licinius.

Il est vrai que Maximin ne se rallie qu'à contre-cœur à la politique de ses collègues[1]. Ainsi au lieu de publier l'édit de tolérance dans ses Etats, il ne donne à ses magistrats que l'ordre verbal de cesser la persécution. Le préfet du prétoire Sabinus communique la volonté de l'empereur aux gouverneurs par un rescrit[2]. Mais ensuite, les chrétiens jouissent dans les Etats de Maximin d'autant de liberté qu'ailleurs. Ils quittent les prisons ; ceux qui étaient exilés ou condamnés aux mines rentrent dans leurs foyers et ils recommencent partout à tenir leurs assemblées[3]. Mais cet état dure à peine depuis six mois, que Maximin se prépare de nouveau à inquiéter les chrétiens[4]. Son plan est très bien calculé. Il défend d'abord les assemblées dans les cimetières ; puis il se met à soulever l'opinion publique contre les chrétiens. Théotecnus[5], magistrat d'Antioche, qui est en même temps magicien, se conforme aux intentions de Maximin. Celui-ci cherche á raviver le culte officiel ; il augmente le nombre des prêtres idolâtres[6], fait publier de faux actes de Pilate ainsi que de fausses dépositions qui diffament les mœurs des chrétiens[7]. La persécution ne se déclare que lorsque les citoyens des villes, à commencer par Antioche[8], pénétrant les intentions de l'empereur, le prient d'interdire aux chrétiens d'habiter dans leurs cités[9]. Maximin répond aus-

[1] *H. E.*, IX, 1, 1. ...οὐδαμῶς τοῖς γραφεῖσιν ἀρεσθείς.

[2] *H. E.*, IX, 1, 3-6 rapporte le texte de ce rescrit (édition antérieure).

[3] *H. E.*, IX, 1, 7 et suiv.

[4] *H. E.*, IX, 2.

[5] Il inaugure à Antioche le culte d'un nouveau Jupiter. (*H. E.*, IX, 3).

[6] *H. E.*, IX, 4, 2. ἱερεῖς δῆτα κατὰ πόλιν τῶν ξοάνων καὶ ἐπὶ τούτοις ἀρχιερεῖς πρὸς αὐτοῦ Μαξιμίνου οἱ μάλιστα ταῖς πολιτείαις διατρέψαντες...

[7] *H. E.*, IX, 5 ; 7, 1.

[8] *H. E.*, IX, 2 et 3.

[9] *H. E.*, IX, 4.

sitôt par un édit. Les résolutions des villes sont publiées avec cet édit et gravées, ce qu'on n'a jamais vu jusqu'alors, sur des colonnes de bronze [1]. L'exposé d'Eusèbe [2] aussi bien que le texte de l'édit [3] montrent que la cause de cette nouvelle attaque contre l'Eglise de la part de Maximin est la même que dans la période précédente, à savoir la foi idolâtrique de l'empereur poussée jusqu'au fanatisme. A la suite de l'édit, des chrétiens sont de nouveau exilés, plusieurs même condamnés à mort [4]. Mais bientôt se manifeste la miséricorde de Dieu vis-à-vis des chrétiens et la punition des persécuteurs [5]. La famine, la peste et la guerre éclatent à la fois et ravagent les Etats de Maximin [6]. Du récit de ces tristes événements, en le mettant à la suite du texte de l'édit, Eusèbe dégage trois idées :

1° Dieu a donné un démenti à Maximin qui vient de se vanter dans l'édit de la sollicitude des dieux [7].

2° Les chrétiens seuls ont prouvé par les faits dans les pires épreuves leur philanthropie, leur promptitude à rendre service et leur piété. Ils ont ainsi prouvé la supériorité morale de leur religion [8].

3° C'est le dieu des chrétiens qui dirige les destins de l'humanité ; Dieu châtie maintenant les adversaires pour

[1] *H. E.*, IX, 7, 1.

[2] *H. E.*, IX, 4, 3... ἡ γοῦν ἔκτοπος τοῦ κρατοῦντος δεισιδαιμονία, συνελόντι φάναι...

[3] Le texte détaillé de l'édit : *H. E.*, IX, 7, 3-14. ...εἰ δὲ τῇ ἐπαράτῳ αὐτῶν ματαιότητι ἐπιμένοιεν, πολλῷ πόρρωθεν τῆς ὑμετέρας πόλεως καὶ περιχώρου, καθὼς ἠξιώσατε, ἀποχωρισθέντες ἐξελαθήτωσαν, ἵν' οὕτως κατ' ἀκολουθίαν τῆς ἀξιεπαίνου ὑμῶν περὶ τοῦτο σπουδῆς παντὸς μιάσματος καὶ ἀσεβείας ἀποχωρισθεῖσα ἡ ὑμετέρα πόλις καὶ τὴν ἔμφυτον αὐτῇ πρόθεσιν μετὰ τοῦ ὀφειλομένου σεβάσματος ταῖς τῶν ἀθανάτων θεῶν ἱερουργίαις ὑπακούοι. (§ 12.)

[4] La liste des martyrs : Nos 69, 96, 120. Voir *H. E.*, IX, 6.

[5] *H. E.*, IX, 7, 16.

[6] *H. E.*, IX, 8.

[7] *H. E.*, IX, 8, 3 ; 8, 13. Cf. encore le texte de l'édit, 7, 3-14.

[8] *H. E.*, IX, 8, 14.

avoir causé tant de douleurs à son peuple ; Dieu est miséricordieux ; il assiste les siens bien que parfois il les châtie[1].

Maintenant, c'est le dieu de l'univers qui devient le centre des événements ; il s'apprête enfin à écraser complètement ses adversaires pour faire triompher son peuple. Eusèbe a très bien rendu ce changement par la disposition de son récit. Il prépare d'abord, comme nous l'avons vu, habilement la première intervention de Dieu : Maximin se vante de la prospérité de ses Etats qui serait due à la toute-puissance des dieux. Sur le champ ses Etats sont frappés par la famine et la peste. Mais parce que Maximin ne cède pas encore, Dieu précise sa menace : il envoie Constantin contre Maxence, l'aide à remporter la victoire et fait triompher le christianisme en Occident sous des princes bienveillants, Constantin et Licinius[2]. Ceux-ci promulguent l'édit de tolérance et l'envoient aussi à Maximin[3]. Maximin, obligé de se soumettre, fait semblant de suivre la même politique que les empereurs d'Occident et adresse à Sabinus un rescrit[4] qui garantit, sinon la liberté religieuse, du moins la sécurité personnelle des chrétiens. Mais les chrétiens n'ont plus confiance en Maximin ; ayant été trompés déjà une fois, ils n'osent pas tenir d'assemblées, parce que le rescrit de Maximin ne les y a pas expressément autorisés[5]. C'est pourquoi Dieu intervient pour la dernière fois[6] ; il finit par jeter Maximin à terre et par le contraindre de force à fléchir. C'est dans la

[1] *H. E.*, IX, 8, 15.

[2] *H. E.*, IX, 9. De plus amples détails, *Vit. Const.*, I, 26-32 ; 36-40. Cf. *De Mort. Pers.*, XLIV.

[3] *H. E.*, IX, 9, 12. Eusèbe a rapporté le texte de l'édit *H. E.*, X, 5, 1-15. Cf. *De Mort. Pers.*, III ; et XXXVII.

[4] Le texte détaillé de ce rescrit est inséré *H. E.*, IX, 9.

[5] *H. E.*, IX, 9, 10-11.

[6] Ibid., § 12.

guerre contre Licinius[1], que Maximin est vaincu par la puissance divine qui assiste Licinius. Maximin prend la fuite, et en regagnant ses Etats, il publie finalement un édit de tolérance[2].

Le christianisme est vainqueur en Occident et en Orient. Maximin, poursuivi par Licinius, meurt subitement de maladie (*θεοῦ πληγεῖς μάστιγι*)[3]. Les autres adversaires du Christ, plusieurs magistrats, parmi eux Théotecnus, les enfants et les parents de Maximin, sont mis à mort par Licinius[4]. Le christianisme est libéré et une nouvelle ère commence.

[1] *H. E.*, IX, 10, 1-6. *Vit. Const.*, I, 58 ; 59. Cf. *De Mort. Pers.*, 45 ; 46 ; 47.

[2] *H. E.*, IX, 10, 7-11. « Αὐτοκράτωρ Καῖσαρ Γάϊος Οὐαλέριος Μαξιμῖνος, Γερμανικός, Σαρματικός, εὐσεβὴς εὐτυχὴς ἀνίκητος Σεβαστός. ...(Maximin parle des soucis que le gouvernement aurait toujours pris pour ses sujets, ainsi que du rescrit qu'il avait adressé autrefois à Sabinus, en faveur des chrétiens.) ...ἵνα τοίνυν εἰς τὸ ἑξῆς πᾶσα ὑποψία ἢ ἀμφιβολία τοῦ φόβου περιαιρεθῇ, τοῦτο τὸ διάταγμα προτεθῆναι ἐνομοθετήσαμεν, ἵνα πᾶσιν δῆλον γένηται ἐξεῖναι τούτοις οἵτινες ταύτην τὴν αἵρεσιν καὶ τὴν θρησκείαν μετιέναι βούλονται, ἐκ ταύτης τῆς δωρεᾶς τῆς ἡμετέρας, καθὼς ἕκαστος βούλεται ἢ ἡδέα αὐτῷ ἐστιν, οὕτως προσιέναι τῇ θρησκείᾳ ταύτῃ ἣν ἐξ ἔθους θρησκεύειν εἵλετο. Καὶ τὰ κυριακὰ δὲ τὰ οἰκεῖα ὅπως κατασκευάζοιεν, συγκεχώρηται. Ἵνα μέντοι καὶ μείζων γένηται ἡ ἡμετέρα δωρεά, καὶ τοῦτο νομοθετῆσαι κατηξιώσαμεν ἵνα εἴ τινες οἰκίαι καὶ χωρία ⟨ἃ⟩ τοῦ δικαίου τοῦ τῶν Χριστιανῶν πρὸ τούτου ἐτύγχανον ὄντα, ἐκ τῆς κελεύσεως τῶν γονέων τῶν ἡμετέρων εἰς τὸ δίκαιον μετέπεσιν τοῦ φίσκου ἢ ὑπό τινος κατελήφθη πόλεως, εἴτε διάπρασις τούτων γεγένηται εἴτε εἰς χάρισμα δέδοταί τινι, ταῦτα πάντα εἰς τὸ ἀρχαῖον δίκαιον τῶν Χριστιανῶν ἀνακληθῆναι ἐκελεύσαμεν, ἵνα καὶ ἐν τούτῳ τῆς ἡμετέρας εὐσεβείας καὶ τῆς προνοίας αἴσθησιν πάντες λάβωσιν. »

[3] *H. E.*, IX, 10, 13. Voir encore *Vit. Const.*, I, 59. D'après Lactance, Maximin s'est empoisonné, *De Mort. Pers.*, 49.

[4] *H. E.*, IX, 11. Cf. *De Mort. Pers.*, 50 ; 51.

* * *

VI. — La persécution de Licinius.

Tandis que l'Eglise, jouissant des privilèges reçus de Constantin[1], se développe et prospère, un changement subit se produit en Orient. Licinius, naguère l'ami des chrétiens, devient leur ennemi. Il commence à les inquiéter de différentes manières et finit bientôt par les persécuter. D'abord il interdit les synodes des évêques[2]; puis il congédie ou exile même les chrétiens qui sont à la cour et confisque leurs biens[3]. Les soldats qui ne sacrifient pas sont licenciés[4]. L'empereur ne permet plus que les hommes assistent au culte en même temps que les femmes; il ordonne que les femmes soient instruites par des femmes et non par des évêques[5]. Autre mesure encore : les assemblées des chrétiens seront tenues hors des villes, en pleine campagne, parce que l'air frais ferait plus de bien au peuple[6]. Enfin Licinius inaugure la persécution, d'abord en secret, en faisant disparaître avec l'aide des gouverneurs quelques évêques célèbres[7]; puis il montre ses intentions d'une façon plus ouverte : plusieurs églises

[1] Voir sur ces privilèges : *H. E.*, X, 5 ; 6 ; 7 ; *Vit. Const.*, I, 42 ; II, 20 et chapitres suivants.

[2] *Vit. Const.*, I, 51.

[3] *H. E.*, X, 8, 10. *Vit. Const.*, I, 52. *Chron.* (Jérôme) 15e an du règne de Constantin : « Licinius Christianos de palatio suo pellit. »

[4] *H. E.*, X, 8, 10. *Vit. Const.*, I, 54.

[5] *Vit. Const.*, I, 53 : ...μὴ δεῖν προστάττων ἄνδρας ἅμα γυναιξὶν ἐπὶ τὰς τοῦ θεοῦ παρεῖναι εὐχάς, μηδ' ἐπὶ τὰ σεμνὰ τῆς ἀρετῆς διδασκαλεῖα φοιτᾶν τὸ γυναικῶν γένος, μηδ' ἐπισκόπους καθηγεῖσθαι γυναιξὶ θεοσεβῶν λόγων γυναῖκας δ' αἱρεῖσθαι γυναικῶν διδασκάλους.

[6] Ibid : ἄλλο τι πρὸς καθαίρεσιν τῶν ἐκκλησιῶν ἐμηχανᾶτο, δεῖν φήσας πυλῶν ἐκτὸς ἐπὶ καθαρῷ πεδίῳ τὰς ἐξ ἔθους συγκροτήσεις τῶν λαῶν ποιεῖσθαι · τῶν γὰρ κατὰ πόλιν προσευκτηρίων παρὰ πολὺ τὸν ἐκτὸς πυλῶν ἀέρα τῷ κοινῷ διαλλάττειν.

[7] *Vit. Const.*, II, 1, 2... Cf. *H. E.*, X, 8, 14.

sont fermées d'office et d'autres même détruites[1]. Déjà des exécutions ont lieu[2] et Licinius s'apprête à provoquer une persécution générale, lorsque Dieu envoie son serviteur Constantin au secours des chrétiens[3]. Constantin, avec l'assistance de Dieu[4], remporte la victoire sur le persécuteur et fait « d'après la loi de la guerre » (νόμῳ πολέμου), exécuter son beau-frère avec ses conseillers[5].

Eusèbe voit dans la courte persécution de Licinius l'œuvre du démon, jaloux de la prospérité politique et des succès de Constantin[6]. Licinius croit que ses sujets n'admirent et n'aiment que Constantin, ne prient que pour lui ; il se sent dédaigné et se déclare l'ennemi de Constantin et de l'Eglise[7]. Du reste, Eusèbe attribue à une aliénation mentale[8] le changement des dispositions de Licinius et son dernier accès de haine contre l'Eglise.

Le dernier ennemi de Dieu n'est plus. Eusèbe finit son *Histoire Ecclésiastique* par un hymne en l'honneur du christianisme définitivement victorieux, qui a reconstitué la monarchie universelle sous le sceptre du pieux Constantin et des pieux princes, ses fils.

[1] *H. E.*, X, 8, 15. *Vit. Const.*, II, 2.
[2] *H. E.*, X, 8, 17.
[3] *H. E.*, X, 8, 19. *Vit. Const.*, II, 2, 3.
[4] *H. E.*, X, 9, 4.
[5] Voir sur la victoire de Constatin, *Vit. Const.*, II, 3-18.
[6] *H. E.*, X, 8, 1. *Vit. Const.*, I, 49.
[7] *Vit. Const.*, II, 2, 1.
[8] *H. E.*, X, 8, 9 ; 8, 14 ; 9,2 ; IX, 9, 1 ; 9, 12.

CONCLUSION

(Les documents d'Eusèbe qui présentent l'histoire des persécutions, les divergences et les particularités : *Histoire Ecclésiastique* — *Vie de Constantin* — *De Martyribus Palaestinae*. — Eusèbe n'est pas un historien moderne. — L'histoire des persécutions doit servir à l'édification. — Explication des persécutions par des causes surnaturelles : Eusèbe théologien. — Les causes naturelles et humaines : Eusèbe historien. — Eusèbe comparé avec les hagiographes. — Les femmes martyres. — Le nombre des martyrs.)

Les documents qu'Eusèbe a fournis à l'histoire des persécutions sont nombreux. D'après ces documents seuls, nous pourrions nous faire une idée assez juste de la lutte que l'Eglise a soutenue contre la religion de l'Etat Romain et la religiosité passionnée de quelques princes, avant de dominer l'Empire. C'est pourquoi j'ai donné à Eusèbe le titre d'historien des persécutions. Il n'a pas écrit, c'est vrai, une histoire des persécutions au sens moderne. D'abord Eusèbe n'est pas un historien moderne ; puis les persécutions ne forment pas pour lui l'unique sujet d'un ouvrage particulier. Il y a trois œuvres différentes, dont chacune a un objet propre, qui traitent des persécutions : l'*Histoire Ecclésiastique*, la *Vie de Constantin* et le livre des *Martyrs de Palestine*.

Dans l'*Histoire Ecclésiastique*, les persécutions ne forment qu'un sujet parmi bien d'autres. Dans la *Vie de Cons-*

tantin, Eusèbe ne donne qu'un sommaire de quelques faits qui se rapportent à la grande persécution et il s'y étend particulièrement sur la persécution de Licinius et sa déroute. Mais l'objet principal de ce livre n'est nullement de rapporter l'histoire des persécutions. Le seul ouvrage qui ait uniquement pour objet la persécution, c'est le livre des *Martyrs de Palestine.*

Ces trois différents ouvrages, rédigés à des époques et dans des conditions différentes, ne peuvent pas être de la même valeur à notre point de vue. Le chef-d'œuvre d'Eusèbe, historien des persécutions, est sans doute le livre des *Martyrs de Palestine.* L'idée d'écrire un livre complet sur les martyres qui avaient eu lieu dans une province entière, est très originale. Eusèbe avait suggéré cette idée, avant de la mettre lui-même à exécution, à d'autres personnes[1], et il est à regretter qu'elle n'ait pas trouvé faveur nulle part. Le livre est sûrement le meilleur document qui existe de la grande persécution. Les chiffres et les dates exactes montrent la sûreté de la documentation. A lire les *Martyrs de Palestine*, on voit tout de suite que l'auteur a eu le talent spécial d'enregistrer les faits. C'est aussi un hymne en l'honneur des martyrs ; le théologien et l'apologète s'y révèlent de même que dans l'*Histoire Ecclésiastique.* Mais ce qui est particulier à cet ouvrage, c'est l'exactitude des indications.

Eusèbe avait fait dans les derniers livres de l'*Histoire Ecclésiastique* un grand tableau de la persécution. Il y avait présenté les grandes lignes de cette histoire. Il a choisi ensuite de ce tableau une petite partie, celle qu'il connaissait parfaitement, pour la développer à part et en détail. Il aurait aimé voir d'autres personnes suivre son

[1] *H. E.*, VIII, 13, 7.

exemple et choisir d'autres parties du tableau, les mieux connues d'eux, pour les développer particulièrement. Voilà un trait d'historien qui veut faire connaître les faits ; là où il n'est pas capable de les rapporter lui-même pour le mieux, il sollicite le concours d'autres personnes. Celui qui connaît le mieux la vérité historique, doit l'enregistrer. C'est l'avis d'Eusèbe. Il y a eu certainement beaucoup de contemporains qui ont été aussi bons et fervents chrétiens, aussi bons théologiens et apologètes qu'Eusèbe. Mais aucun ne s'est plû à écrire un livre semblable aux *Martyrs de Palestine,* bien qu'Eusèbe les ait invités à le faire. C'est qu'il leur manquait le don qu'Eusèbe a possédé à un haut degré, l'esprit historique.

Il arrive qu'un sujet ou un point déjà traité dans l'*Histoire Ecclésiastique,* soit repris dans les *Martyrs de Palestine.* En pareil cas, Eusèbe n'a jamais cru devoir rien changer au sens de ses déclarations antérieures, et il n'a pas craint de se répéter. Il reproduit par exemple le passage de l'*Histoire Ecclésiastique* sur le commencement de la grande persécution, sur les premiers édits [1] et sur la retraite de Dioclétien et de Maximien [2]. Toutefois il ne copie pas littéralement l'*Histoire Ecclésiastique ;* il modifie soit des phrases entières soit quelques expressions de ses phrases. Il en est de même pour un passage sur les chrétiens qui furent contraints de force à sacrifier et sur ceux qu'on renvoya libres, comme s'ils avaient sacrifié, quoiqu'ils se fussent abstenus en se déclarant chrétiens [3]. On comprend qu'Eusèbe n'ait pas voulu raconter les mêmes faits dans deux différents livres sans varier un peu la forme de ses récits ; il savait que les lecteurs de l'*Histoire Ecclé-*

[1] *De Mart. Pal.*, Préambule. — *H. E.*, VIII, 2, 4-5.
[2] *De Mart. Pal.*, III, 5-7. — *H. E.*, VIII, 13, 11.
[3] *De Mart Pal.*, I, 3-5. — *H. E.*, VIII, 3, 2-4.

siastique liraient aussi le livre des *Martyrs de Palestine*, du moins dans l'édition abrégée[1] qu'il en avait donnée. L'auteur n'avait pas seulement attaché de l'importance au contenu de ses récits, mais aussi au style, qui est d'un rhéteur.

Eusèbe s'en tient strictement à son sujet. Il a eu l'intention de présenter un tableau complet des martyres de sa province. Comme la Palestine ne vit plus de martyres après l'édit de tolérance de Galère, c'est à cet édit que le livre finit. Bien qu'ayant écrit plusieurs années après les événements, pendant la seconde persécution de Maximin (et sans doute immédiatement avant sa chute), Eusèbe ne parle pas de cette persécution. La Palestine fut, il est vrai, une des provinces de Maximin; la situation faite aux chrétiens, s'y aggrava sans doute après l'édit de Galère comme dans les autres provinces; mais il n'y eut plus de martyres. Aussi était-il hors de propos d'accorder un chapitre à la politique religieuse de Maximin. Après avoir fait le récit des derniers martyres qui aient eu lieu en Palestine, Eusèbe a cru avoir épuisé le sujet qu'il s'était proposé, et il a terminé son livre par un résumé général de la persécution. Ce résumé est excellent. L'auteur indique d'abord par une seule phrase ce que son livre présente : « Voilà les martyres qui ont eu lieu pendant huit années entières en Palestine; voilà la persécution que nous avons subie! » Alors il répète brièvement que la persécution avait débuté par la destruction des églises et qu'elle avait fait dans la suite des progrès de plus en plus « ἐν ταῖς κατὰ χρόνους τῶν ἀρχόντων ἐπαναστάσεσιν ». Il cite les pays où la persécution s'est manifestée, d'abord

[1] Voir sur les éditions antiques des *Martyrs de Palestine* et de l'*Histoire Ecclésiastique* ainsi que sur les retouches l'édition de Schwarz, II, 3, surtout p. XLVII-LXI.

ceux d'Orient, puis ceux d'Occident, en expliquant, pourquoi en Occident la persécution ne dura qu'à peine deux ans : les chrétiens sont moins coupables; Dieu leur prête son assistance. Ce n'est que plus tard que Dieu a rendu sa faveur aux chrétiens d'Orient; alors les princes ont changé d'attitude et ont fait cesser la persécution par des édits favorables.

L'auteur des *Martyrs de Palestine* a dû collectionner soigneusement ses matériaux, soit d'après des actes judiciaires, soit d'après d'autres documents écrits. A l'historique des faits, qui est exact et sobre, Eusèbe n'a voulu ajouter que les explications générales les plus nécessaires, en leur donnant une forme achevée. Cet ouvrage gardera à tout jamais la première place parmi les sources de l'histoire des persécutions.

Si le livre des *Martyrs de Palestine* nous révèle sous leur aspect le plus favorable les qualités d'historien d'Eusèbe, c'est un rhéteur et un théologien de cour qui parle dans la *Vie de Constantin*. Eusèbe était déjà avancé en âge, lorsqu'il écrivit ce panégyrique. Plus d'une vingtaine d'années s'étaient écoulées, depuis que le dernier martyr de Palestine avait rendu son témoignage. L'esprit du temps avait changé. Pourtant les passages de la *Vie de Contantin*, qui se rapportent à notre sujet, expriment la même idée générale qu'Eusèbe avait formulée dans l'*Histoire Ecclésiastique*. Cette idée, qui dominait surtout les neuvième et dixième livres de ce dernier ouvrage, est seulement plus développée encore dans la *Vie de Constantin :* Dieu a écrasé les derniers persécuteurs qui, dirigés par le démon, avaient été des monstres et par conséquent de mauvais empereurs.

Eusèbe a répété plusieurs passages de l'*Histoire Ecclésiastique*, comme ceux sur Maxence, Maximin, Cons-

tance. Il ne les a pas copiés littéralement; la forme a subi un changement. Quant au sens, l'auteur s'efforce de rendre encore plus évident, dans la *Vie de Constantin,* le contraste entre les pieux empereurs et les persécuteurs : il assure que le triomphe du christianisme a eu pour conséquence la prospérité de l'Etat et le bonheur public, tandis que le paganisme officiel et les persécutions avaient valu à l'Empire des calamités de tout genre. A l'égard de la mort de Maximin, Eusèbe insiste surtout, dans le livre en question, sur l'idée que l'empereur était devenu aveugle les derniers jours de sa vie, parce que Dieu l'avait frappé de la même peine que le persécuteur avait infligée aux chrétiens. Le récit de la persécution de Licinius, un peu plus développé que la partie parallèle de l'*Histoire Ecclésiastique,* sert encore à mettre en évidence les mérites du christianisme et de Constantin et à prouver que Dieu dirige les destins de l'humanité, que le dieu de l'univers est avec les chrétiens et que les adversaires de l'Eglise sont les instruments du démon, de l'ennemi du genre humain.

C'est dans l'*Histoire Ecclésiastique* que l'on trouve des renseignements sur toutes les persécutions et, à ce point de vue, cet ouvrage est le plus complet de notre historien des persécutions. On pourrait distinguer tout d'abord entre l'exposé des persécutions du passé et celui des persécutions contemporaines. Pour les persécutions du passé, Eusèbe se borne en général à rapporter les faits. Quand il cherche à en démêler les causes, il s'attache aux causes naturelles plus qu'aux causes religieuses et surnaturelles. Le dessein apologétique est relégué au second plan. L'auteur est surtout un annaliste.

Les événements contemporains sont présentés au contraire d'une façon plus partiale et plus tendancieuse. A

vrai dire, il ne pouvait faire autrement que de prendre parti : un chrétien orthodoxe ne pouvait concevoir les événements autrement qu'Eusèbe ne les a vus et présentés. Rendre justice à l'Empire païen et rechercher avec sincérité les motifs qui avaient inspiré sa politique de violences, il n'en faut pas tant demander à un chrétien, témoin de ces violences. Le paganisme a tort, c'est l'erreur; le christianisme a raison, c'est la vérité. Aussi Eusèbe n'a-t-il fait aucun effort pour comprendre la pensée des persécuteurs; car les comprendre, c'était en quelque manière les justifier. Sa sévérité intransigeante apparaît surtout dans les neuvième et dixième livres de l'*Histoire Ecclésiastique*, rédigés l'un après l'édit de Milan et l'autre après la chute de Licinius, à des époques où les faits historiques achevaient de lui donner raison.

M. Schwarz qui a bien mérité d'Eusèbe par son édition de l'*Histoire Ecclésiastique*, a appelé [1] les derniers livres qui traitent des événements contemporains, un « pamphlet politique et religieux ». Tout en reconnaissant la valeur de ses arguments, cette désignation ne me semble pas très juste. Il y a dans ces livres beaucoup de documents qui n'y ont été mis que pour procurer au lecteur des informations de faits, et non point pour l'édifier. Le passage sur les vices des chrétiens, l'explication générale qui est donnée de la grande persécution, la mention des milliers d'apostats, seraient d'un pamphlétaire maladroit. Les derniers livres de l'*Histoire Ecclésiastique* présentent la grande persécution et le changement que le monde a subi par Constantin, d'une façon partiale sans doute, mais sans déguisement calculé. Eusèbe veut d'abord et

[1] Pauly-Wissowa, *Real-Enzyclopädie der klass. Altertumswissenschaft*; tome VI : *Eusebius*.

avant tout faire connaître les faits [1]; en second lieu et subsidiairement, il veut prouver par les faits la supériorité de la religion chrétienne [2] et rendre hommage à ses coreligionnaires qui ont héroïquement sacrifié leur vie pour la vérité. Il espère ainsi « être utile à ses contemporains et à ceux qui viendront après lui »[3]. Si l'exposé de la grande persécution tel que le présente l'*Histoire Ecclésiastique* et les deux derniers livres de ce grand ouvrage sont un pamphlet, il faudra convenir qu'il y a dans les littératures anciennes et modernes beaucoup de pamphlets qui ne sont généralement pas appelés de ce nom. Un ouvrage où l'auteur a mis tant de sérieux, tant de labeur, tant de bonne foi, et qui a été composé pour la postérité autant que pour les contemporains, ne peut être appelé un pamphlet.

Je retiens donc pour Eusèbe la désignation d'historien des persécutions, tout en me rendant compte qu'il n'est pas un historien au sens moderne. Un coup d'œil dans l'*Histoire Ecclésiastique* suffit pour remarquer une particularité d'Eusèbe : les citations nombreuses et souvent longues d'autres écrits. Eusèbe a utilisé beaucoup d'auteurs dont il a cité les noms. Bien que cette méthode révèle des qualités d'historien, c'est d'autre part justement par cette méthode que se manifeste tout de suite la différence qu'il y a entre Eusèbe et un historien moderne. Eusèbe cite ses sources littéralement, sans les interpréter ni les adapter à ses développements, le plus souvent sans dire ce qu'il pense lui-même des témoignages qu'il reproduit [4]. Cette façon de s'effacer n'étonnerait pas trop dans

[1] *H. E.*, I, 1; XIII, préambule.
[2] *H. E.*, IX, 8...
[3] *H. E.*, VIII, 2, 3. Cf. *De Mart. Pal.*, XII.
[4] Ceci est dit à l'égard de l'histoire des persécutions. Pour les ques-

les cas où la source citée confirme le texte d'Eusèbe. Mais il arrive qu'Eusèbe exprime une idée et donne ensuite une citation qui tend à prouver le contraire de ce qu'il vient de dire. Il passe alors par-dessus la contradiction sans s'en occuper. Un exemple de ces désaccords entre le texte de l'historien et les citations qui devraient le confirmer a été examiné plus haut[1] : Eusèbe veut que Domitien ait persécuté séparément les chrétiens et les descendants de David et les premiers au moins sans raisons politiques, mais par pure cruauté ; et il cite aussitôt quelques lignes d'Hégésippe d'où résulte tout justement le contraire, à savoir que Domitien aurait persécuté les chrétiens et les descendants de David sans les distinguer nettement et pour prévenir les mouvements politiques que le Messie Jésus pouvait soulever en Judée. Eusèbe ne s'est pas inquiété de ce désaccord et s'est abstenu de toute explication. Ces contradictions sont précieuses et augmentent la valeur documentaire de l'ouvrage d'Eusèbe, mais on ne peut pas dire qu'elles rehaussent l'idée qu'on se fait de son jugement.

Il resterait à discuter quelques questions générales sur Eusèbe, historien des persécutions. Quel que soit le caractère distinctif de ses œuvres, inconciliable avec les bonnes méthodes de l'historiographie moderne, Eusèbe a gardé toujours, il faut le dire, sa sincérité, la première vertu de tout historien.

L'histoire des persécutions doit servir en même temps à l'édification. Aussi ne pourra-t-on pas reprocher à Eusèbe inexactitude ni hypocrisie, parce qu'il a passé sous silence certains faits qui se seraient opposés au dessein de glorifier la doctrine chrétienne, d'encourager les

tions religieuses, de littérature, de dogme, d'exégèse, Eusèbe ne se dispense pas toujours de donner son opinion personnelle.

[1] Voir page 14 et suiv.

croyants et de les fortifier dans leur foi. Eusèbe, étant aussi apologète[1] et prédicateur[2], ne s'est pas rendu coupable de fiction. On peut parler quelquefois de réserve calculée, mais non de déguisement. Car Eusèbe signale cette réserve franchement au lecteur[3]. De plus, si l'omission de certains faits pouvait dénaturer l'ensemble de la vérité historique, Eusèbe ne se permet pas de se taire complètement, mais il fait allusion à ces faits, bien qu'il n'en donne pas le détail. C'est le cas pour la décadence morale des chrétiens avant la grande persécution, pour la chute des renégats et pour d'autres actions indignes pendant la persécution. L'intention de ne pas écrire seulement pour la vérité historique, mais en même temps pour l'édification de ses coreligionnaires, n'a pas fait perdre à notre historien des persécutions son caractère de sincérité ; car la réserve n'empêche pas sa véracité.

L'historien Eusèbe est aussi un évêque et un théologien. L'interprétation purement historique et naturelle qu'il donne des persécutions est troublée par un parti pris d'ordre religieux. Pour lui, le grand auteur de toutes les persécutions dont les chrétiens ont été victimes est le démon, qui s'efforce sans cesse de détruire la vérité. La vérité, c'est la doctrine chrétienne, et cette doctrine n'a jamais été entièrement inconnue de l'humanité. Jésus s'est révélé avant son incarnation aux patriarches et à quelques prophètes[4] ; mais le Logos ne pouvait s'incarner qu'après que la férocité des nations se fut adoucie par

[1] *H. E.*, I, 2-6... comme à peu près tous les passages sur « les malheurs qui ont accablé la nation des Juifs après l'attentat contre notre Sauveur » (*H. E.*, I, 1,2). Cf. *H. E.*, VII, 22, 7-10 ; VIII, 14, 15 ; IX, 8 ; X, 9.

[2] *H. E.*, X, 4. Cf. les récits des martyres.

[3] *De Mart. Pal.*, XII. *H. E.*, VIII, 2, 3.

[4] *H. E.*, I, 2, 1-16.

l'œuvre préparatoire des législateurs et des prophètes [1]. Depuis l'apparition de Jésus, toute l'humanité est en possession de la vérité, et là commence une nouvelle époque : l'histoire de l'Eglise. Mais c'est dans cette époque surtout que le pouvoir du démon s'oppose à la vérité. Son action se manifeste tantôt par les hérésies, tantôt par les persécutions.

Deux autorités régissent le monde : Dieu et le diable. Dieu est au-dessus du diable. Tout ce qui se passe dans le monde, dans la vie quotidienne, dans l'histoire, est l'œuvre immédiate soit de Dieu soit du diable. D'un côté se trouvent le christianisme, la vérité, Dieu ; de l'autre côté le paganisme, l'erreur, le diable. Ainsi la victoire du christianisme sur le paganisme est une victoire de la vérité sur l'erreur ; la victoire de Constantin sur Maxence est une victoire de Dieu sur le démon, de même la victoire de Licinius sur Maximin et plus tard la victoire de Constantin sur Licinius. Aussi Ranke a-t-il dit à ce point de vue avec raison, qu'Eusèbe a présenté « l'abstraction religieuse de l'histoire ».

Eusèbe voit dans la grande persécution à la fois l'œuvre du diable et un châtiment envoyé par Dieu à son Eglise. Ces deux conceptions, qui semblent contradictoires, se concilient facilement : l'auteur de la persécution est toujours le démon et le courroux céleste se manifeste dans une suspension temporaire de l'assistance que Dieu accorde aux siens. Dieu laisse le démon accomplir son œuvre de destruction sans s'y opposer [2]. Comme les chrétiens d'Occident sont moins coupables que ceux d'Orient, Dieu intervient plus tôt en Occident pour mettre

[1] *H. E.*, I, 2, 17.

[2] Voir *De Mart. Pal.*, XIII : Dieu permet à Maximin de conduire au martyre les 39 déportés.

fin à la persécution, en déjouant les machinations du diable. Du reste, Eusèbe voit, comme tous les chrétiens, se réaliser dans beaucoup d'événements des prophéties de l'Ecriture.

Le théologien Eusèbe est aussi un historien. En même temps qu'il explique les persécutions par des causes surnaturelles, il cherche à en découvrir les causes naturelles et humaines, surtout pour les persécutions du passé. Tandis que la cause surnaturelle reste pour toutes les persécutions la même, à savoir l'action du démon, la cause naturelle change selon les empereurs et l'état politique du temps. Ainsi Néron et Domitien persécutent par cruauté ; les persécutions du temps des Antonins s'expliquent par des émeutes populaires et par la haine du peuple des villes contre les chrétiens ; Maximin et Dèce persécutent pour un motif politique, qui est leur rancune contre leurs prédécesseurs. Valérien et Aurélien, d'abord bienveillants pour les chrétiens, se déclarent ennemis de l'Eglise sous l'influence de mauvais conseillers [1].

Au reste, Eusèbe ne semble pas avoir été un grand politique. Si l'on aperçoit dans son *Histoire* certaines causes naturelles des persécutions, il faut les y chercher. Il ne présente pas de conclusions lui-même ; c'est au lecteur à les dégager des témoignages qu'Eusèbe a cités probablement tels qu'il les avait trouvés. Il a rapporté avec sincérité autant de faits qu'il en a pu collectionner; mais il n'essaie pas de les mettre en œuvre. Ainsi il n'a étudié à fond aucun des persécuteurs. Il n'a pas songé non plus (ou du moins, il n'a pas dit), que le christianisme devait beaucoup à l'Empire Romain malgré toutes les persécutions. La doctrine chrétienne, aurait-elle pu conquérir

[1] Voir plus haut l'analyse des différentes persécutions.

le monde, si la monarchie universelle de Rome n'avait pas existé ?

Une prévention, ou plutôt une conviction religieuse, a empêché Eusèbe de pénétrer la vraie cause des persécutions. Au sujet des procès de chrétiens, il ne se demande qu'au point de vue de la morale, ce que ces gens avaient commis pour être jugés si sévèrement. Il ne se demande pas, s'ils étaient bons citoyens, si leurs idées politiques s'accordaient avec les devoirs d'un citoyen romain. Il était même inutile pour lui de poser la question, étant trop convaincu qu'il valait mieux plaire à Dieu qu'à l'empereur. Un chrétien soldat, mis dans l'alternative de sacrifier ou de quitter l'armée, doit sans hésiter préférer le salut céleste à son avantage terrestre. Quand même Eusèbe aurait pensé que le christianisme catholique était dans l'empire un élément dissolvant, il n'aurait jamais pu l'avouer : pour lui, le christianisme est la vérité absolue, et les chrétiens auraient raison, quand même le monde se dissoudrait. Eusèbe ne pouvait donc admettre, non plus qu'aucun chrétien catholique, que la persécution eût jamais été motivée par des raisons politiques sérieuses.

Il a dû en rester, dans le fond, à son schème théologique de la guerre des démons contre la vérité. Le théologien, chez lui, a gardé le pas sur l'historien. L'historien lui-même, d'ailleurs, était un compilateur. Pour ces deux raisons, on ne peut parler à propos d'Eusèbe d'étude historique profonde.

Une question importante se pose au sujet du nombre des martyrs. On se demande, si Eusèbe n'a pas augmenté intentionnellement le nombre des martyrs. Ses successeurs ont eu, on le sait, une tendance à le faire. Cette tendance était complétée par la recherche du romanesque : miracles extraordinaires, femmes et vierges menacées dans

leur pudeur, héroïsme théâtral, etc. L'hagiographie édifiante et sensationnelle[1] s'est mêlée, durant des siècles, à l'historiographie chrétienne. Eusèbe est-il un des initiateurs de cette hagiographie ?

Il me semble que ces tendances ne se trouvent pas encore chez lui. Aussi mérite-t-il d'être classé à part des hagiographes. Quant aux miracles, bien qu'il y ait eu foi, il leur a donné peu de place dans ses récits[2]. Quelle est son attitude à l'égard des femmes martyres ? Il y a surtout quatre passages à examiner à ce sujet[3]. Eusèbe raconte que Domnina[4], sainte femme, réputée pour sa beauté, se noya dans un fleuve avec ses deux filles qui étaient charmantes, pour échapper à la menace du déshonneur. Il serait évidemment difficile de prouver que l'on n'ait jamais menacé les chrétiennes de pareilles violences. Nous voulons voir ici seulement, si Eusèbe présente ces menaces comme étant prescrites par les autorités. Les hagiographes ne s'en tiennent d'ailleurs pas à la mention de la menace ; ils accusent les magistrats d'avoir, au mé-

[1] Rien n'égale la critique que déjà Voltaire a faite de ce genre d'hagiographie. Après avoir cité un exemple qui n'est, il faut le dire, pas le plus défavorable à son cas, il dit : « Voilà ce que les jésuites Bollandus et Papebroc ne rougirent pas de rapporter dans leur *Histoire des Saints :* voilà ce qu'un moine, nommé dom Ruinart, a l'insolente imbécillité d'insérer dans les *Actes sincères*.

« Tant de fraudes, tant d'erreurs, tant de bêtises dégoûtantes, dont nous sommes inondés depuis dix-sept cents années, n'ont pu faire tort à notre religion. Elle est sans doute divine, puisque dix-sept siècles de friponneries et d'imbécillités n'ont pu la détruire ; et nous révérons d'autant plus la vérité, que nous méprisons le mensonge. » *Essai sur les Mœurs et l'Esprit des Nations*. Oeuvres complètes de Voltaire, tome X, p. 179.

[2] Voir plus haut, p. 33, note 3.

[3] *H. E.*, VIII, 12, 3-5 ; VIII, 14, 12-17 ; *De Mart. Pal.*, V et IX.

[4] Eusèbe n'a pas cité leurs noms. Cf. l'édition de Schwarz, II, 3, *Register der Personennamen*.

pris des lois romaines, prescrit officiellement le viol de certaines chrétiennes. Eusèbe, au contraire, ne cite pas un seul cas où une chrétienne ait été déshonorée en fait. Il se borne à la mention de la menace. Quant à Domnina et ses filles, elles sont recherchées par « jalousie » (« ὁ περὶ αὐτὰς κινούμενος φθόνος ») ; comme on les a trouvées, on les appelle « par ruse » à Antioche où elles « tombent dans les pièges des soldats ». Eusèbe ne parle ici ni d'un acte de l'autorité, ni d'une poursuite criminelle. Les trois femmes se précipitent dans l'eau, avant même que les soldats aient précisé leur menace.

Dans un autre passage [1], Eusèbe parle des femmes auxquelles le monstre Maximin aurait ravi leur honneur. Beaucoup de chrétiennes, dit-il, ne pouvant pas même entendre de la part des magistrats la menace d'être déshonorées, endurèrent toutes sortes de tourments et même la peine capitale. Il me semble, à en juger par le contexte, que ce cas-là n'est pas en rapport direct avec la procédure suivie contre les chrétiens. Il n'y a ici qu'un empereur vicieux qui cherche des victimes, entre autres femmes, parmi les chrétiennes. Mais la vertu des chrétiennes est inébranlable ; elles refusent et subissent pour ce motif des tourments ou même la peine capitale. Ces chrétiennes-là sont en premier lieu des martyres de la pudeur ; en second lieu, elles sont martyres de la doctrine chrétienne ; car elles doivent leur vertu au christianisme. C'est justement ce qu'Eusèbe veut mettre en évidence par ce passage : les chrétiennes, seules de toutes les femmes, préfèrent la mort au déshonneur. Ainsi ce développement sur la corruption de Maximin et la vertu chrétienne ne nous apprend rien sur la conduite de l'autorité en-

[1] *H. E.*, VIII, 14.

vers les femmes chrétiennes en leur qualité de chrétiennes.

C'est le martyre d'Ennathas [1] qui fournit à ce sujet le cas le plus instructif. Cette femme est amenée devant le juge. Alors un tribun, nommé Maxys, qui assistait au procès, la fait fouetter et promener, le corps nu jusqu'à la ceinture, dans les rues de Césarée. Ennathas est amenée de cette façon sur toutes les places publiques et fouettée avec des courroies. Qu'est-ce qu'Eusèbe dit de cette action honteuse? Que l'officier, que tous ceux qui le connaissaient tenaient pour un monstre, la fit « *οὐδὲ μετὰ γνώμης τῆς μείζονος ἐξουσίας* ».

Eusèbe rapporte pourtant qu'un gouverneur d'Alexandrie livra quelques chrétiennes à des proxénètes (*πορνοτρόφοι*) [2]. Il est toujours possible que l'auteur fût mal informé sur ce cas; il se peut aussi qu'un juge ait fait exception à la règle et agi contrairement aux mœurs et aux lois romaines. Il ne faut pas oublier que Maxence et Maximin ont commis des actions fort peu romaines, eux aussi. Ce que nous devons apprécier favorablement de la part d'Eusèbe, c'est qu'il n'a pas tiré de ces exceptions des conclusions générales, comme l'ont fait ses successeurs.

Si l'on jette un coup d'œil sur le nombre des martyrs nommés par Eusèbe, on peut se rendre compte, d'une façon sinon exacte du moins approximative, de l'idée qu'Eusèbe s'est faite de la proportion des femmes martyres en comparaison avec le nombre des hommes martyrs. J'ai compté dans l'*Histoire Ecclésiastique* et dans le livre des *Martyrs de Palestine* ensemble cent quarante martyrs dont Eusèbe a cité les noms. Sur ces cent quarante il n'y a que quinze

[1] *De Mart. Pal.*, IX.
[2] *De Mart. Pal.*, V.

femmes. En outre nous avons une proportion assez juste pour ce qui concerne seulement la province de Palestine : Eusèbe cite comme ayant eu lieu en Palestine, du printemps de 303 jusqu'au printemps de 311, pendant les huit années de la persécution la plus violente, cinq martyres de femmes contre quarante-quatre martyres d'hommes [1].

Il faut ajouter que trois de ces cinq femmes sont arrêtées à la suite d'une conduite plus ou moins provocatrice : Théodosia [2] est allée s'entretenir avec quelques chrétiens enchaînés qui attendaient devant le palais de justice de Césarée la sentence du gouverneur. La seconde, une jeune fille de Gaza qui n'est pas nommée, a prononcé, lorsque des chrétiens étaient condamnés, un blâme contre le tyran pour avoir remis l'autorité à des juges si cruels [3]. Cette femme subit sur le champ des tortures terribles ; Valentina, la troisième, a crié au juge du milieu des assistants : « *καὶ μέχρι τίνος τὴν ἐμὴν ὠμῶς οὕτως βασανίζεις ἀδελφήν* ; » [4].

A l'égard du nombre et du traitement des femmes martyres, Eusèbe ne paraît donc pas avoir été tendancieux. En est-il autrement pour le nombre général des martyrs qui ont sacrifié leur vie pour la doctrine chrétienne, de Néron jusqu'à Constantin ? Il semble à première vue qu'Eusèbe ait exagéré ce nombre, du moins là où il en parle en termes généraux. Il emploie tantôt « *πολλοί* » tantôt « *πλεῖστοι* » tantôt « *μυρίοι* ». Une fois il conjecture, d'après le nombre des martyres qui avaient eu lieu sous

[1] Abstraction faite des déportés, exécutés à la fin de la persécution ; mais y compris la jeune fille anonyme de Gaza (*De Mart. Pal.*, VIII) et les martyrs mentionnés p. 86, note 1. — Dans les deux cas alors environ 11 %.

[2] *De Mart. Pal.*, VII.

[3] *De Mart. Pal.*, VIII, 5.

[4] *Ibid.*

Marc-Aurèle en Gaule, des « myriades » de martyres pour le monde entier. Si l'on s'en tenait à ces indications, on dirait qu'Eusèbe a beaucoup grossi le nombre des martyrs et qu'il annonce par là les hagiographes d'une époque postérieure. Mais l'examen des textes prouve qu'il ne peut s'agir ici d'une tendance d'Eusèbe à l'outrance spéciale des hagiographes ; on devrait plutôt l'accuser d'une tendance générale à amplifier les nombres, ou à abuser des expressions qui désignent des collectivités très nombreuses.

De même qu'un très grand nombre [1] de chrétiens sont déchirés dans les villes et les bourgs par les païens au temps de Dèce, un très grand nombre [2] d'« hommes ecclésiastiques » défendent la vérité contre la gnose, un très grand nombre [3] d'évêques ont des discussions et des entretiens avec l'hérétique Beryllus, et un très grand nombre [4] sont les martyrs de quelques hérésies. Eusèbe ne parle pas seulement de myriades [5] de chrétiens qui avaient ceint la couronne du martyre pendant la grande persécution ; il parle aussi des myriades [6] de ceux qui avaient faibli rapidement au premier choc. Domitien fait tuer à Rome une foule [7] de notables et condamne à l'exil

[1] *H. E.*, VI, 42, 1. Ἄλλοι δὲ πλεῖστοι κατὰ πόλεις καὶ κώμας ὑπὸ τῶν ἐθνῶν διεσπάσθησαν...

[2] *H. E.*, IV, 7, 5. Πλείστων οὖν ἐκκλησιαστικῶν ἀνδρῶν κατ' ἐκεῖνο καιροῦ τῆς ἀληθείας ὑπεραγωνιζομένων...

[3] *H. E.*, VI, 33, 2. Πλείστων ἐπισκόπων ζητήσεις καὶ διαλόγους πρὸς τὸν ἄνδρα (Beryllus) πεποιημένων...

[4] *H. E.*, V, 16, 21. Καὶ γὰρ τῶν ἄλλων (hors du Montanisme) αἱρέσεών τινες πλείστους ὅσους ἔχουσιν μάρτυρας...

[5] *H. E.*, VIII, 4, 1. Μυρίους μὲν γὰρ ἱστορῆσαι ἄν τις θαυμαστὴν ὑπὲρ εὐσεβείας τοῦ θεοῦ τῶν ὅλων ἐνδεδειγμένους προθυμίαν...

[6] *H. E.*, VIII, 3, 1. Τότε δὴ οὖν... μυρίοι δ' ἄλλοι τὴν ψυχὴν ὑπὸ δειλίας προναρκήσαντες προχείρως οὕτως ἀπὸ πρώτης ἐξησθένησαν προσβολῆς...

[7] *H. E.*, III, 17. ἐπιστήμων ἀνδρῶν πλῆθος οὐ μετ' εὐλόγου κρίσεως κτείνας...

et à la confiscation de leurs biens des myriades[1] de citoyens illustres. Maxence fait tuer des foules de myriades[2] de Romains et quel est le nombre des sénateurs qu'il fait périr dans le dessein de s'emparer de leurs biens, il serait impossible d'en faire le compte[3]. Après avoir parlé de quelques traits d'Origène, Eusèbe omet des myriades[4] d'autres traits qui lui ont été cités de mémoire par les vieillards les plus âgés de son époque.

Ces quelques exemples suffiront à montrer qu'Eusèbe n'a pas amplifié intentionnellement le nombre des martyrs, pour exalter, comme les auteurs de légendes après lui, les gloires de l'Eglise. C'est par simple figure de langage, qu'il fait des myriades de martyrs, et il n'y a pas là de tendance à donner des chiffres faux.

Hors des indications numériques générales qui viennent d'être discutées, Eusèbe cite des chiffres précis. C'est ici que se montre le vrai caractère d'Eusèbe. Le petit livre des *Martyrs de Palestine* est de beaucoup le meilleur tableau que nous ayons d'une des persécutions anciennes de l'Eglise. C'est Eusèbe qui nous apprend par cet écrit que nous ne devons pas nous représenter la grande persécution trop en noir. Il a certainement cité dans ce livre tous les martyres qui ont eu lieu, de l'an 303 à l'an 311, dans la province de Palestine, comme il l'indique lui-même[5]. La Palestine est une des provinces où la persé-

[1] *H. E.*, III, 17. μυρίους τε ἄλλους ἐπιφανεῖς ἄνδρας ταῖς ὑπὲρ τὴν ἐνορίαν ζημιώσας φυγαῖς καὶ ταῖς τῶν οὐσιῶν ἀποβολαῖς ἀναιτίως...

[2] *H. E.*, VIII, 14, 3-4. ἐκτείνετο μυρία τοῦ δήμου Ῥωμαίων πλήθη...

[3] *Ibid.* Συγκλητικῶν γε μὴν φόνος ὁπόσος δι' ἐπιβουλὴν ἐνηργεῖτο τῆς οὐσίας, οὐδ' ἐξαριθμήσασθαι δυνατόν, ἄλλοτε ἄλλαις πεπλασμέναις αἰτίαις μυρίων ἀναιρουμένων.

[4] *H. E.*, VI, 33, 4. Καὶ ἄλλα μὲν οὖν μυρία Ὠριγένους περὶ μνήμης παραδιδόασιν τῶν καθ' ἡμᾶς οἱ πρεσβύτεροι...

[5] *De Mart. Pal.*, XIII, 11.

cution a sévi le plus longtemps et l'autorité de Maximin y fut représentée par des gouverneurs zélés à servir sa politique. Or voici le total de ses effets, tel qu'Eusèbe, habitant la ville où le gouverneur tenait son tribunal, nous l'a transmis : la province de Palestine a vu au cours de huit années entières de persécution quarante-huit martyres[1]. Il faut y ajouter encore quarante-trois déportés[2] qui furent exécutés vers la fin de la persécution. Quant aux accusés qui furent mutilés et condamnés aux mines, Eusèbe n'a pas donné toujours de chiffres[3]. Leur nombre dépassa le nombre des condamnations à mort, d'autant plus que la Palestine recevait des déportés d'autres provinces.

* * *

Sans Eusèbe, l'histoire des persécutions serait pauvre. Une comparaison de son travail avec les meilleures histoires modernes, faites seize siècles après lui, est ce qui permet le mieux d'apprécier ses mérites[4] : c'est avec raison que les historiens modernes des persécutions s'en sont remis presque sans réserve au témoignage d'Eusèbe. — Si l'on jette un coup d'œil sur l'ensemble des documents qu'Eusèbe fournit sur l'histoire des persécutions,

[1] Y compris : les martyres de Romanus à Antioche (chap. II), d'Aedesius à Alexandrie (chap. V), d'Ulpianus à Tyr (chap. V, 1), de Thimotheus à Gaza (chap. III) et des trois Egyptiens à Ascalon (chap. X).

[2] Y compris : les Egyptiens Peleus, Nilus, un prêtre anonyme, Patermuthius, Jean et Silvain de Gaza (*De Mart. Pal.*, XIII).

[3] *De Mart. Pal.*, VII ; VIII ; IX.

[4] M. Harnack, un des critiques qui connaissent bien l'évêque de Césarée, a dit : (*Geschichte der altchristl. Litt.*, II, 2, p. 106...) « Ordnung, Sauberkeit, Zuverlässigkeit, unter diesen hellen Sternen steht die bibliothekarische und wissenschaftliche Arbeit des Eusebius. » Ordre, probité, sûreté de la documentation : le travail d'Eusèbe, historien des persécutions, mérite ces qualifications.

on ne peut s'empêcher de respecter ce chrétien, qui a fait la plus grande partie de ce travail à l'époque même où sa religion était proscrite, où son cher ami Pamphile venait de lui être enlevé par le martyre. On doit respecter d'abord le sérieux de son travail lui-même, et on doit respecter l'auteur qui s'est abstenu de toute manifestation de haine et de rancune. Quant aux interprétations trop chrétiennes des faits, elles résultent de sa foi orthodoxe et naïve.

APPENDICE

Liste des Martyrs nommés.

[*c.* = clergé ; *f.* = femme martyre ; *fo.* = fonctionnaire ; *p.* = conduite provocatrice ; *s.* = soldat ; *t.* = subi des tortures ; *v.* = martyr volontaire.]

1. **Adaucte.** (*fo.*) Phrygie. Grande persécution. — *H. E.*, VIII, 11, 2.
2. **Adrianus.** (*t.*) Césarée de Palestine. Sous Firmilianus. 5 mars 310. Subit les ongles de fer ; jeté à un lion ; achevé par l'épée. — *De Mart. Pal.*, XI, 29, 30.
3. **Aedesius.** (*p. t.*) Alexandrie. Grande persécution. Jeté à la mer. — *De Mart. Pal.*, V, 2, 3.
4. **Agapius.** Césarée de Palestine. Grande persécution. Sous Urbanus. 24 mars 305. Décapité. — *De Mart. Pal.*, III, 4.
5. **Agapius.** Césarée de Palestine. Grande persécution. 20 novembre 306. Exposé aux bêtes ; jeté à la mer. — *De Mart. Pal.*, III, 1 ; VI, 3-7.
6. **Agathonie.** (*f.*) Pergame en Asie. Au temps du martyre de Polycarpe. — *H. E.*, IV, 15, 48 : *Recueil des martyrs.*
7. **Alexandre.** (*t.* ; médecin.) Lyon. Sous Marc-Aurèle. Exposé aux bêtes. — *H. E.*, V, 1, 49... : *Lettre des Eglises de Lyon et de Vienne. (Recueil des martyrs.)*
8. **Alexandre.** (Antimontanist.) Apamée près du Méandre. Parmi les martyrs d'Euminie. — *H. E.*, V, 16, 22 : *Apollinaire, évêque de Hiérapolis d'Asie, avec ceux de ce pays qui ont écrit contre l'hérésie cataphrygienne.*

9. **Alexandre.** (*t.*) Alexandrie. Sous Dèce. Prison. Subit les peignes de fer, les fouets ; est arrosé de chaux vive. — *H. E.*, VI, 41, 17 : *Denys, lettre à Fabien.*
10. **Alexandre.** (*p.*) Césarée de Palestine. Sous Valérien. La proie des bêtes. — *H. E.*, VII, 12.
11. **Alexandre.** (*p.* ; Egyptien) Césarée de Palestine. Grande persécution. Sous Urbanus. 24 mars 305. Décapité. — *De Mart. Pal.*, III, 2-4.
12. **Alexandre.** (*p.* ; de Gaza.) Césarée de Palestine. Grande persécution. 24 mars 305. Décapité. — *De Mart. Pal.*, III.
13. **Alphéus.** (*t.*) Césarée de Palestine. Grande persécution. Subit les fouets, les chaînes, les ongles de fer, le chevalet. Décapité le 17 novembre 303. — *De Mart. Pal.*, I, 5.
14. **Ammon.** (*s. p.*) Alexandrie. Sous Dèce. — *H. E.*, VI, 41, 22 : *Denys, lettre à Fabien.*
15. **Ammonarion.** (*f. t.*) Alexandrie. Sous Dèce. — *H. E.*, VI, 41, 18 : *Denys, lettre à Fabien.*
16. **Ammonius.** (*c.*) Prêtre d'Alexandrie. Grande persécution. — *H. E.*, VIII, 13, 7.
17. **Anthime.** (*c.*) Evèque de Nicomédie. Grande persécution. Décapité. — *H. E.*, VIII, 6, 6 ; 13, 1.
18. **Antonin.** (*c. p.*) Palestine. Grande persécution. Sous Firmilianus. 13 novembre 309. Décapité. — *De Mart. Pal.*, IX, 5.
19. **Apollonie.** (*f. t.*) Alexandrie. Insurrection sous Philippe. Ne voulant pas prononcer de formules idolâtres, elle s'élance elle-même dans le feu, dont le peuple l'avait menacée. — *H. E.*, VI, 41, 7 : *Denys, lettre à Fabien.*
20. **Apollonius.** Rome. Sous Commode. Décapité. — *H. E.*, V, 21, 2-5 : *Recueil des martyrs.*
21. **Apphianus.** (*p. t.*) Césarée de Palestine. Grande persécution. Sous Urbanus. 2 avril 306. Subit les ongles de fer, le chevalet, le feu. Jeté dans la mer. (Miracle.) — *De Mart. Pal.*, IV.
22. **Ares.** Ascalon. Grande persécution. 14 décembre 309. Supplice du feu. — *De Mart. Pal.*, X, 1.

23. **Asclepius.** (*c.;* évêque de l'hérésie de Marcion.) Césarée de Palestine. Grande Persécution. 11 janvier 310. Supplice du feu. — *De Mart. Pal.*, X, 3.

24. **Ater.** (*t.*) Alexandrie. Sous Dèce. Supplice du feu. — *H. E.*, VI, 41, 19-20 : *Denys, lettre à Fabien.*

25. **Attale.** Lyon. Sous Marc-Aurèle. Exposé aux bêtes. — *H. E.*, V, 1 : 17, 37, 43, 50 : *Lettre des Eglises de Lyon et de Vienne. (Recueil des martyrs.)*

26. **Auxentius.** Palestine. Grande persécution. Sous Urbanus. Exposé aux bêtes. — *De Mart. Pal.*, VII, 4.

27. **Basilide.** (*s.*) Alexandrie. Sous Sévère. Décapité. (Le soldat qui avait conduit la célèbre Potamiène au martyre, et qui fut converti, trois jours après, par une vision.) — *H. E.*, VI, 5, 1-6.

28. **Bésas.** (*s.*) Alexandrie. Sous Dèce. Décapité. — *H. E.*, VI, 41, 14 : *Denys, lettre à Fabien.*

29. **Biblis.** (*f. t.*) Lyon. Sous Marc-Aurèle. — *H. E.*, V, 1, 25 : *Lettre des Eglises de Lyon et de Vienne. (Recueil des martyrs.)*

30. **Blandine.** (*f. t.*) Lyon. Sous Marc-Aurèle. Subit le fouet, les griffes des bêtes, le gril ; exposée à l'assaut d'un taureau ; achevée par l'épée. — *H. E.*, V, 1, 17-56 : *Lettre des Eglises de Lyon et de Vienne. (Recueil des martyrs.)*

31. **Carpus.** Pergame. Au temps du martyre de Polycarpe. — *H. E.*, IV, 15, 48. *Recueil des martyrs.*

32. **Chronion.** (*t.*) Alexandrie. Sous Dèce. Brûlé avec de la chaux vive. — *H. E.*, VI, 41, 15 : *Denys, lettre à Fabien.*

33. « **Daniel** ». (*t.;* Egyptien.) Césarée de Palestine. Grande persécution. Sous Firmilianus. 16 février 310, avec Pamphile. — *De Mart. Pal.*, XI, 6-14.

34. **Denise.** (*f.;* mère de beaucoup d'enfants.) Alexandrie. Sous Dèce. Mourut par le fer. — *H. E.*, VI, 41, 18. *Denys, lettre à Fabien.*

35. **Denys.** Césarée de Palestine. Grande persécution. Sous Urbanus. 24 mars 305. Décapité. — *De Mart. Pal.*, III, 4.

36. **Denys.** (*v.;* de Tripolis de Phénicie.) Césarée de Palestine.

Sous Urbanus. 24 mars 305. Décapité. — *De Mart. Pal.*, III, 2-4.

37. **Dius.** (*c.*) Alexandrie. Grande persécution. — *H. E.*, VIII, 13, 7.

38. **Domninus.** Palestine. Grande persécution. 5 novembre 307. Supplice du feu. — *De Mart. Pal.*, VII, 4.

39. **Dorothée.** (*fo. t.*) Du palais impérial. Nicomédie. Grande persécution. Strangulation. — *H. E.*, VIII, 6, 5.

40. **Elie.** Ascalon. Grande persécution. 14 décembre 309. Décapité. — *De Mart. Pal.*, X, 1.

41. « **Elie** ». (*t.*; Egyptien.) Césarée de Palestine. Grande persécution. Sous Firmilianus. 16 février 310, avec Pamphile. Décapité. — *De Mart. Pal.*, XI, 6-14.

42. **Ennathas.** (*f. t.*) Césarée de Palestine. Grande persécution. Fouettée. Promenée, le corps nu jusqu'à la ceinture, dans la ville. Supplice du feu. 13 novembre 309. — *De Mart. Pal.*, IX, 6-8.

43. **Epimaque.** (*t.*) Alexandrie. Sous Dèce. Prison; peignes de fer, fouets. Arrosé de chaux vive. — *H. E.*, VI, 41, 17 : *Denys, lettre à Fabien.*

44. **Eubulus.** (*t.*) Césarée. Sous Firmilianus. 7 mars 310. (Le dernier martyre à Césarée.) Exposé aux bêtes; achevé par le fer. — *De Mart. Pal.*, XI, 29-31.

45. **Fabien.** (*c.*) Evêque de Rome. Sous Dèce. — *H. E.*, VI, 39, 1.

46. **Faustus.** (*c.*) Alexandrie. Exilé sous Valérien. Décapité lors de la grande persécution. — *H. E.*, VII, 11 *(Denys)*, VIII, 13, 7.

47. **Gaïus.** (Antimontanist.) Apamée près du Méandre. Parmi les martyrs d'Euminie. — *H. E.*, V, 16, 22 : *Apollinaire, évêque de Hiérapolis d'Asie, avec ceux de ce pays qui ont écrit contre l'hérésie cataphrygienne.*

48. **Germanicus.** Smyrne. Sous Marc-Aurèle. Exposé à une fauve. (Immédiatement avant le martyre de Polycarpe.) — *H. E.*, IV, 15, 5-6 ; *Lettre de l'Eglise de Smyrne. (Recueil des martyrs.)*

49. **Germanus.** (*p.*) Palestine. Grande persécution. Sous Firmi-

lianus. Décapité. 13 novembre 309. — *De Mart. Pal.*, IX, 5.

50. **Gorgonius.** (*fo.*) Du palais impérial. Nicomédie. Grande persécution. Strangulation. — *H. E.*, VIII, 6,5.

51. **Héraclide.** Disciple d'Origène. Alexandrie. Sous Sévère. Décapité. — *H. E.*, VI, 4,3.

52. **Héraïs.** (*f.*) Disciple d'Origène. Alexandrie. Sous Sévère. Supplice du feu. — *H. E.*, VI, 4,3. *(Origène).*

53. **Héron.** Disciple d'Origène. Alexandrie. Sous Sévère. Décapité. — *H. E.*, VI, 4,3.

54. **Héron.** (*t.;* Egyptien). Alexandrie. Sous Dèce. Supplice du feu. — *H. E.*, VI, 41, 19-20 : *Denys, lettre à Fabien.*

55. **Hésychius.** (*c.*) Grande persécution. Egypte — *H. E.*, VIII, 13,7.

56. **Ignace.** (*c.*) Evêque d'Antioche. Envoyé de Syrie à Rome pour être exposé aux bêtes. Sous Trajan. — *H. E.*, III, 36 : *Lettre d'Ignace lui-même, adressée aux Romains; Irénée; Polycarpe, lettre aux Philippiens.*

57. **Ingénès.** (*s. p.*) Alexandrie. Sous Dèce. — *H. E.*, VI, 41 : *Denys, lettre à Fabien.*

58. « **Isaïe.** » (*t.;* Egyptien.) Césarée de Palestine. Grande persécution. Sous Firmilianus. 16 février 310, avec Pamphile. — *De Mart. Pal.*, XI, 6-14.

59. **Ischyrion.** (*fo. t.*) Alexandrie. Sous Dèce. Tué par un bâton enfoncé dans le ventre et les entrailles. — *H. E.*, VI, 42 : *Denys, lettre à Fabien.*

60. **Isidore.** (*t.;* Egyptien.) Alexandrie. Sous Dèce. Supplice du feu. — *H. E.*, VI, 41, 19-20 : *Denys, lettre à Fabien.*

61. **Jacques.** (frère de Jean ; apôtre.) Palestine. Décapité sous Claude. — *H. E.*, II, 9 ; III, 5,2 : *Actes des Apôtres; Clément: Hypotyposes* VII.

62. **Jacques.** (le frère du Seigneur.) Evêque de Jérusalem. Mis à mort par les Juifs en dehors de toute autorisation d'un procurateur. Précipité du haut du temple et tué à coups de bâton. — Relique : trône de Jacques est conservé, *H. E.*, VII, 19. — *H. E.*, II, 23 : *Clément; Hégé-*

sippe (*Mémoires* V) ; *Josèphe* (*Antiquités* XX). — *H. E.*, IV, 22,4.

63. **Jean.** (*t.;* Egyptien.) Palestine. Grande persécution. D'abord condamné aux mines. Malgré qu'il fût aveugle, on lui fit crever l'œil droit. Plus tard décapité. — *De Mart. Pal.*, XIII, 6-10.

64. « **Jérémie.** » (*t.;* Egyptien.) Césarée de Palestine. Grande persécution. Sous Firmilianus. 16 février 310, avec Pamphile. — *De Mart. Pal.*, XI, 6-14.

65. **Julien.** (*t.;* vieillard.) Alexandrie. Sous Dèce. Brûlé avec de la chaux vive. — *H. E.*, VI, 41,15 : *Denys, lettre à Fabien.*

66. **Julien.** (*p.;* de Cappadocie.) Césarée de Palestine. Grande persécution. Sous Firmilianus. 16 février 310, avec Pamphile. Supplice du feu. — *De Mart. Pal.*, XI, 25-27.

67. **Justin.** (le philosophe.) Rome. Sous Marc-Aurèle. — *H. E.*, IV, 16 : *Tatien* (*Discours aux Grecs*, 18-19). *H. E.*, V, 8,9 : *Irénée.* — *Chron.* Abr. 2168 ; ad olymp. 229, 15e année du règne.

68. **Léonide.** (le père d'Origène.) Alexandrie. Sous Sévère. Décapité. — *H. E.*, VI, 1 ; 2,13. *Chron.* Olymp. 245.

69. **Lucien.** (*c.*) Antioche. Grande persécution : troisième période. Sous Maximin. — *H. E.*, VIII, 13,2 ; IX, 6,3.

70. **Lucius.** (*p.*) Rome. Sous Antonin le Pieux. Condamné à mort par Urbicus, préfet de Rome. — *H. E.*, IV, 17, 12-13 : *Apologie de Justin.*

71. **Makar.** (de race libyenne.) Alexandrie. Sous Dèce. Brûlé vivant. — *H. E.*, VI, 41,17 : *Denys, lettre à Fabien.*

72. **Malchus.** (*o.*) Césarée de Palestine. Sous Valérien. Exposé aux fauves. — *H. E.*, VII, 12.

73. **Marcella.** (*f.*) Alexandrie. Sous Sévère. Mère de Potamiène. Supplice du feu. — *H. E.*, VI, 5,1.

74. **Marin.** (*s.*) Césarée de Palestine. Décapité au temps de paix sous Gallien. — *H. E.*, VII, 15.

75. **Maturus.** (*t.*) Lyon. Sous Marc-Aurèle. Passage par les verges. Rôti sur la chaise de fer. Conduit aux bêtes. —

H. E., V, 1, 17-38 et suiv. : *Lettre des Eglises de Lyon et de Vienne. (Recueil de martyrs).*

76. **Mercuria.** (*f.* ; très âgée.) Alexandrie. Sous Dèce. Mise à mort par le fer. — *H. E.*, VI, 41, 18 : *Denys, lettre à Fabien.*

77. **Métra.** (*t.*) Alexandrie. Emeute populaire sous Philippe. Lapidé. — *H. E.*, VI, 41,3 : *Denys, lettre à Fabien.*

78. **Métrodore.** (« Prêtre de l'erreur de Marcion ».) Smyrne. Au temps du martyre de Polycarpe. Supplice du feu. — *H. E.*, IV, 15,46 : *Lettre de l'Eglise de Smyrne. (Recueil des martyrs).*

79. **Moïse.** (*c.*) Rome. Environ 250. — *H. E.*, VI, 43,20 : *Corneille, évêque de Rome, lettre à Fabien.*

80. **Némésion.** (*t.* ; Egyptien). Alexandrie. Sous Dèce. Brûlé. — *H. E.*, VI, 41,21 : *Denys, lettre à Fabien.*

81. **Nilus.** (*c.*) Evêque égyptien. Grande persécution. Aux mines de cuivre de Phéno. Supplice du feu. — *H. E.*, VIII, 13,5. *De Mart. Pal.*, XIII, 3.

82. **Pachymius.** (*c.*) Egypte. Grande persécution. — *H. E.*, VIII, 13,7.

83. **Paësis.** (*v.* ; Egyptien.) Césarée de Palestine. Grande persécution. Sous Urbanus. 24 mars 305. Décapité. — *De Mart. Pal.*, III, 2-4.

84. **Pamphile.** (*c. t.*) Césarée de Palestine. Grande persécution. Pendant deux ans en prison. Décapité le 16 février 310. — Eusèbe, *Vie de Pamphile* (le livre s'est malheureusement perdu). *H. E.*, VII, 32,25 ; VIII, 13,6 ; *De Mart. Pal.*, VII ; XI.

85. **Papylus.** Pergame, ville d'Asie. Au temps du martyre de Polycarpe. — *H. E.*, IV, 15, 48 : *Recueil des martyrs.*

86. **Patermuthius.** Palestine. Grande persécution (7e année). Aux mines. Supplice du feu. — *De Mart. Pal.*, XIII, 3.

87. **Paul.** (l'apôtre.) Décapité à Rome sous Néron. — *H. E.*, II, 25, 5 ; III, 1, 3 : *Gaïus, « homme ecclésiastique » de Rome ; Denys de Corinthe, lettre aux Romains ; Origène, « Expositions sur la Genèse. »*

88. **Paul.** Palestine. Grande persécution. Sous Firmilianus. 25 juillet 308. Décapité. — *De Mart. Pal.*, VIII, 9-12.

89. **Paul.** Césarée de Palestine. Grande persécution. Pendant deux ans en prison. Mis à mort le 16 février 310, avec Pamphile. — *De Mart. Pal.*, XI, 5.

90. **Pélée.** (*c.*) Grande persécution. Aux mines de cuivre de Phéno. Supplice du feu. — *H. E.*, VIII, 13, 5 ; *De Mart. Pal.*, XIII, 3.

91. **Philéas.** (*c.*) Evêque de Thmuis. Alexandrie. Grande persécution. Décapité. — *H. E.*, VIII, 9, 7-8 ; 13, 7.

92. **Philoromos.** (*fo.*) Alexandrie. Grande persécution. Décapité. — *H. E.*, VIII, 9, 7-8.

93. **Pierre.** (l'apôtre.) Crucifié à Rome sous Néron. — *H. E.*, II, 25, 5 ; III, 1, 2 : *Gaïus, « homme ecclésiastique » de Rome ; Denys de Corinthe, lettre aux Romains ; Origène : « Expositions sur la Genèse ».*

94. **Pierre.** (*fo. t.*) Du palais impérial. Nicomédie. Au commencement de la grande persécution. Fouetté. Les parties meurtries de son corps arrosées de vinaigre mêlé de sel. Subit le gril, auquel il succombe. — *H. E.*, VIII, 6, 2-4.

95. **Pierre,** dit Apselamus. Césarée de Palestine. Grande persécution. Supplice du feu. 11 janvier 310. — *De Mart. Pal.*, X, 2.

96. **Pierre.** (*c.*) Evêque d'Alexandrie. Egypte. Grande persécution : troisième période. Sous Maximin. Décapité. — *H. E.*, VII, 32, 31 ; VIII, 13, 7 ; IX, 6, 2.

97. **Pionius.** (*t.*) Smyrne. Au temps du martyre de Polycarpe. Supplice du feu. — *H. E.*, IV, 15, 47 : *Lettre de l'Eglise de Smyrne. (Recueil des martyrs.)*

98. **Plutarque.** Disciple d'Origène. Alexandrie. Sous Sévère. — *H. E.*, VI, 3, 2 ; 4, 1.

99. **Polycarpe.** (*c.*) Evêque de Smyrne. Sous Marc-Aurèle. (Proconsul Quadratus). Exposé au feu ; miracle : voix du ciel « *Ἴσχυε Πολύκαρπε* » ! les flammes n'attaquent pas la chair ; achevé par l'épée. — Reliques : *H. E.*, IV, 15, 43 ;

l'anniversaire de son martyre est célébré : *ibid.* § 44. — *H. E.*, IV, 15 : *Lettre de l'Eglise de Smyrne.* — *H. E.*, V, 24 : *Polycrate, lettre à Victor et à l'Eglise de Rome.*

100. **Ponticus.** (*t.*) Lyon. Sous Marc-Aurèle. Succombe aux tortures. — *H. E.*, V, 1, 53-54 : *Lettre des Eglises de Lyon et de Vienne. (Recueil des martyrs.)*

101. **Porphyre.** (*p. t.*) Domestique de Pamphile. Césarée de Palestine. Grande persécution. Sous Firmilianus. 16 février 310. Déchiré par les instruments de torture. Brûlé. — *De Mart. Pal.*, XI, 15-19.

102. **Potamiène.** (*f. t.*) Alexandrie. Sous Sévère. Brûlée avec de la poix bouillante. — *H. E.*, VI, 5, 1-5.

103. **Pothin.** (*c. t.*) Evêque de Lyon (plus de 90 ans). Sous Marc-Aurèle. Succombe en prison. — *H. E.*, V, 5, 8 : *Lettre des Eglises de Lyon et de Vienne. (Recueil des martyrs.)*

104. **Priscus.** (*v.*) Césarée de Palestine. Sous Valérien. Exposé aux bêtes. — *H. E.*, VII, 12.

105. **Procopius.** Le premier des Martyrs de Palestine (grande persécution). Décapité à Césarée le 7 juin 303. — *De Mart. Pal.*, I, 1-2.

106. **Promus.** (Egyptien.) Palestine. Grande persécution. Décapité à Ascalon le 14 décembre 309. — *De Mart. Pal.*, X, 1.

107. **Ptolémée.** Rome. Sous Antonin le Pieux. Condamné à mort par le préfet Urbicus. — *H. E.*, IV, 17, 8 et suiv. : *Apologie de Justin.*

108. **Ptolémée.** (*s. v.*) Alexandrie. Sous Dèce. — *H. E.*, VI, 41, 22 : *Denys, lettre à Fabien.*

109. **Publius.** (*c.*) Evêque d'Athènes. Probl. sous Hadrien. — *H. E.*, IV, 23, 2-3 : *Denys de Corinthe, lettre aux Athéniens.*

110. **Quinta.** (*f. t.*) Alexandrie. Emeute populaire sous Philippe. Lapidée. — *H. E.*, VI, 41, 4 : *Denys, lettre à Fabien.*

111. **Romanus.** (*c. p. t.*) Diacre et exorciste de Césarée. Grande persécution : Antioche. Il a la langue coupée. Mis en prison, où il est étranglé le 17 novembre 303. — *De Mart. Pal.*, II.

112. **Romulus.** (*c. v.*) De Diospolis. Grande persécution. Césarée de Palestine. Sous Urbanus. Décapité. 24 mars 305. — *De Mart. Pal.*, III, 2-4.

113. **Sagaris.** (*c.*) Laodicée. Sous Servilius Paulus, proconsul d'Asie. — *H. E.*, IV, 26, 3; V, 24, 5 : *Méliton, « De la Pâque » ; Polyrate, lettre à Victor et à l'Eglise de Rome.*

114. « **Samuel** ». (Egyptien.) Césarée de Palestine. Grande persécution. Mis à mort sous Firmilianus. 16 février 310, avec Pamphile. — *De Mart. Pal.*, XI.

115. **Sanctus.** (*c. p. t.*) Diacre de Vienne. Lyon. Sous Marc-Aurèle. Les parties du corps les plus délicates brûlées. Quelques jours après, les mêmes châtiments ; miracle : guérison. Passage par les verges. Chaise de fer. Conduit aux bêtes. — *H. E.*, V, 1, 20-37 : *Lettre des Eglises de Lyon et de Vienne. (Recueil des martyrs).*

116. **Séleucus.** (*s. p.*) De Cappadocie. Césarée de Palestine. Grande persécution. Décapité le 16 février 310, avec Pamphile. — *De Mart. Pal.*, XI, 20-23.

117. **Sérapion.** (*t.*) Alexandrie. Emeute populaire sous Philippe. Précipité de la chambre haute, la tête en avant. — *H. E.*, VI, 41, 8 : *Denys, lettre à Fabien.*

118. **Sérénus.** Disciple d'Origène. Alexandrie. Sous Sévère. Supplice du feu. — *H. E.*, VI, 4, 2.

119. **Sérénus.** (*t.*) Disciple d'Origène. Alexandrie. Sous Sévère. Décapité. — *H. E.*, VI, 4, 3.

120. **Silvain.** (*c.*) Parmi les martyrs de Phénicie. Emèse. Grande persécution : troisième période. Sous Maximin. Exposé aux bêtes. — *H. E.*, VIII, 13, 3-4 ; IX, 6, 1.

121. **Silvain.** (*c.*) Grande persécution. Aux mines de cuivre de Phéno. Décapité avec 39 déportés. — *H. E.*, VIII, 13, 5 ; *De Mart. Pal.*, VII, XIII, 4.

122. **Siméon.** (*c. t.*) Deuxième évêque de Jérusalem, vieillard de 120 ans. Crucifié sous Trajan. — *H. E.*, III, 32, 2 : *Hégésippe ;* IV, 22, 4.

123. **Télesphore.** (*c.*) Evêque de Rome. Sous Antonin le Pieux. — *H. E.*, IV, 10 ; V, 6, 4 : *Irénée.*

124. **Thecla.** (*f.*) Palestine. Grande persécution. Sous Urbanus. Exposée aux bêtes. — *De Mart. Pal.*, III, 1.

125. **Théodore.** (*c.*) Egypte. Grande persécution. — *H. E.*, VIII, 13, 7.

126. **Théodolus.** (*fo.*) Césarée de Palestine. Grande persécution. Sous Firmilianus. Crucifié. 16 février 310. — *De Mart. Pal.*, XI, 24.

127. **Théodosie.** (*f. p. t.*) Césarée de Palestine. Grande persécution. Sous Urbanus. Le corps déchiré. Jetée à la mer le 2 avril 307. — *De Mart. Pal.*, VII, 1-2.

128. **Théophile.** (*s. ℓ.*) Alexandrie. Sous Dèce. — *H. E.*, VI, 41, 22-23 : *Denys, lettre à Fabien.*

129. **Thraséas.** (*c.*) Evêque d'Euménie. Martyrisé probl. sous Marc-Aurèle. Enterré à Smyrne. — *H. E.*, V, 18, 14 : *Apollonius ;* 24, 4 : *Polycrate, lettre à Victor et à l'Eglise de Rome.*

130. **Timolaus.** (*ℓ.*) Césarée de Palestine. Grande persécution. Sous Urbanus. Décapité. 24 mars 305. — *De Mart. Pal.*, III, 2-4.

131. **Timothéus.** (*t.*) Palestine. (Gaza). Grande persécution. Périt par un feu lent. — *De Mart. Pal.*, III, 1.

132. **Tyrannion.** (*c.*) Evêque de Tyr. Antioche. Grande persécution. Parmi les martyrs de Phénicie. Jeté à la mer. — *H. E.*, VIII, 13, 3-4.

133. **Ulpianus.** (*t.*) Tyr. Grande persécution. Cousu avec un chien et une vipère dans une peau de bœuf crue et jeté à la mer. — *De Mart. Pal.*, V, 1.

134. **Valentina.** (*f. p. t.*) De Césarée de Palestine. Grande persécution : 6e année. Le corps déchiré. Supplice du feu. — *De Mart. Pal.*, VIII, 6-8.

135. **Valès.** (*c.*) Diacre de Jérusalem. Grande persécution. Pendant deux ans en prison. Mis à mort le 16 février 310, avec Pamphile. — *De Mart. Pal.*, XI, 4.

136. **Vettius Epagathus.** (*p.*) Lyon. Sous Marc-Aurèle. — *H. E.*, V, 1, 9-10 : *Lettre des Eglises de Lyon et de Vienne. (Recueil des martyrs.)*

137. **Zachée**. (*t.*) Césarée de Palestine. Grande persécution. Sous Flavianus (17 novembre 303). Subit les fouets, les chaînes, les ongles de fer, le chevalet. Décapité. — *De Mart. Pal.*, I, 5.

138. **Zébinas**. (*p.*) Césarée de Palestine. Grande persécution. Décapité le 13 novembre 309. — *De Mart. Pal.* IX, 5.

139. **Zénobius**. (*c. t.*) Prêtre de Sidon et médecin. Parmi les martyrs de Phénicie. Antioche. Grande persécution. Succombe aux tortures. — *H. E.*, VIII. 13, 3-4.

140. **Zénon**. (*s. v.*) Alexandrie. Sous Dèce. — *H. E.*, VI, 41, 22: *Denys, lettre à Fabien.*

ÉNONCÉ

DES

PROPOSITIONS DONNÉES PAR LA FACULTÉ

I

Histoire générale de la Suisse de 1815 à 1848.

II

La date et la signification de la conversion de Calvin.

III

L'ironie d'Anatole France.

Vu et permis d'imprimer :

Montpellier, 14 juin 1912.

Le Doyen de la Faculté des Lettres :

Léon G. PÉLISSIER

TABLE DES MATIÈRES

Pages

Introduction 7

Le Christianisme et les Empereurs romains 11

I. — Néron et les Flaviens 11

II. — Les Antonins 16

III. — De Commode à Philippe l'Arabe 25

IV. — De Dèce à Aurélien 34

V. — La grande persécution 44

VI. — La persécution de Licinius 64

Conclusion 67

Appendice : Liste des martyrs nommés 89